



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS
Jean-Marie RAUTUREAU
Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Fanny GIRARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Intervention d'Etienne BLANCHARD

« Le droit de réponse que vous avez accordé à Mme Besse à la fin du conseil municipal concernait une question posée par Joseph Liard lors d'un conseil communautaire. La majorité des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire, il semble nécessaire de leur soumettre la question que nous avons posée. Nous demandons que celle-ci soit jointe au P.V. En effet, comment juger de la pertinence d'une réponse lorsqu'il n'a pas été possible d'entendre la question ? »

Intervention de M. le Maire

Le Maire accepte que la question posée par Joseph LIARD soit annexée au procès-verbal du Conseil du 3 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
- a approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 amendé
consécutivement à la remarque précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

Intervention de M. le Maire

« A l'ordre du jour ce soir, nous avons l'approbation des bilans d'activité pour l'aménagement des zones de la Tibourgère et du Val de la Pellinière.
Pour cette présentation, nous accueillerons dès ce début de séance Ludovic OUVARAD de la SEM ORYON, il est donc nécessaire de modifier l'ordre d'examen des délibérations prévues à l'ordre du jour du Conseil municipal en débutant par l'approbation des compte rendus annuels d'activité »

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).
Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022, présentée en annexe de cette délibération.

Intervention de Luc SOULARD

Pour rappel, la collectivité a contractualisé avec l'aménageur Oryon le 13 décembre 2004 une concession d'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière », dans l'objectif de créer un lotissement communal destiné à des opérations de logements individuels ou groupés et comprenant la réalisation des travaux nécessaires : voirie, réseaux, aménagements d'espaces libres, etc.

La concession initialement prévue pour une durée de 8 ans, a été prolongée 4 fois et se termine le 11 mai 2025.

L'aménagement du secteur a été réalisé à l'origine sous la forme de deux tranches sur une emprise foncière totale de 49 631 m². Une 3^e tranche découpée sur un lot destiné initialement à du collectif, est en cours de commercialisation « le couchant de la Pellinière », après dépôt d'un permis d'aménager autorisé le 30 juin dernier.

Il laisse la parole à M. OUVARAD pour faire un point de situation sur l'aménagement de cette zone. Il s'agit d'une obligation prévue dans la Convention Publique d'Aménagement.

Ludovic OUVARAD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORION

LA PELLINIÈRE Présentation du CRACL 2022



HABITAT & PROJETS URBAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIÈRE

www.oryon.fr

ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



ORION

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE



ORION



LES TRAVAUX

2022 :
Voirie Le Couchant

2023/2024 :
Espaces Verts Le levant
Espaces Verts Le Couchant



OR FON



LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.
La rétrocession est en cours de calage avec la collectivité.



OR FON



1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

OR FON

LE PROGRAMME

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	73	65	90%
Logements groupés :	45	41	91%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	163	151	93%

Au 12/06/2023:

1 lot libre a été vendu en 2023

4 réservations en cours (3TAB et 1 opération groupée)

4 terrains disponibles à la vente



7

DRYON

LES OPERATIONS GROUPEES



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

	Bilan prévisionnel 31/12/2022	Constate au 31/12/2022	Dont 2022	Dernier bilan 31/12/2021	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	451	451	0	451	0
ETUDES	32	31	0	31	1
MAITRISE D'ŒUVRE	415	395	0	415	0
TRAVAUX	3 270	3 152	70	3 278	-7
DIVERS	234	218	0	226	7
FRAIS FINANCIERS CT	189	189	11	179	11
FRAIS FI / EMPRUNT	346	203	0	333	14
REMUNERATIONS	553	465	24	551	2
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES HT	5 486	5 193	122	5 463	22
CESSIONS	4 268	3 712	372	4 261	7
PARTICIPATIONS	870	870	0	870	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
PRODUITS DIVERS	100	100	0	100	0
PRODUITS FINANCIERS	10	10	0	10	0
TOTAL PRODUITS HT	5 254	4 694	372	5 248	6
RESULTAT	-232	-499	251	-215	-20

PRIX
EN
MILLIERS
D'€ HT



9

DRYON

10



NOTE DE CONJONCTURE

Le bon niveau de réservation permet d'envisager un achèvement de l'opération à moyen terme, sous réserve que les projets des particuliers puissent être confirmés au regard des difficultés de financement rencontrées par les réservataires.

10

ORFON

11



FINANCEMENTS

Une ligne de trésorerie renouvelable (750 000 €) est actuellement mobilisée.

11

ORFON

10



PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013. A ce jour celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme. Aussi, une participation au déficit sera nécessaire, à terme, pour un montant qui reste à définir et qui sera affiné selon la commercialisation des dernières parcelles.

10

ORFON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2022 et établi par la SEM ORYON,
Vu l'information donnée sur ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 14 juin 2023,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2022 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022, présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Luc SOULARD

Par délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005, la collectivité a décidé de confier à la SEM Oryon, par une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de la Tibourgère. L'aménagement de la zone a été réalisée sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers.

La ZAC couvre 48.5 hectares, située au Nord de la commune.

Elle a une vocation mixte : elle porte sur la réalisation d'opérations de logements, de commerces, de services et d'activités.

L'aménageur a pour mission d'acquérir le foncier et de réaliser les aménagements et équipements, puis de procéder à la vente des terrains.

La durée initiale de la concession était fixée à 8 ans. Suite à la signature d'un 4^e avenant, elle a été prolongée à 20 ans et **expire le 23 juin 2024**.

Le programme des équipements publics comprend un EHPAD, la chaufferie bois, un cinéma 5 salles et des parkings. Une tranche de logements a été rajoutée et réalisée près de l'EHPAD, ainsi qu'un village seniors de 7 logements (Vendée Habitat).

L'aménagement intègre donc un secteur commercial avec des commerces déjà en fonctionnement,

un secteur tertiaire le long de l'axe Les Herbiers-Chollet, un secteur habitat avec une tranche 8 plus récente et entièrement commercialisée et un secteur initialement réservé à l'artisanat mais dont une redéfinition est en cours.

Il indique que Ludovic OUVARD va maintenant présenter la situation de la zone de la Tibourgère au 31 décembre 2022.

Ludovic OUVARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :

The screenshot shows a presentation slide with the following elements:

- Top right:** A small image of a modern building with a red canopy.
- Top center:** The text "www.oryon.fr" is displayed upside down.
- Top left:** The text "HABITAT & PROJETS URBAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIERE" is displayed upside down.
- Center:** The title "Présentation du CRACL 2022" is centered.
- Bottom left:** The logo for "La tibourgère" with a stylized green and yellow graphic.
- Bottom center:** The logo for "ORYON" in a blue, rounded font.
- Bottom right:** The logo for "LES HERBIERS VILLE" inside a blue circular shape.

The screenshot shows a presentation slide with the following elements:

- Top right:** A small image of a modern building with a red canopy.
- Top center:** The text "www.oryon.fr" is displayed upside down.
- Center:** The title "ORDRE DU JOUR" is centered.
- Below the title:** A list of items:
 - 1- AVANCEMENT
 - Foncier
 - Travaux
 - Ventes
 - 2- ELEMENTS FINANCIERS
 - Bilan
 - Trésorerie et emprunts
 - 3- NOTE DE CONJONCTURE
 - Participation de la commune

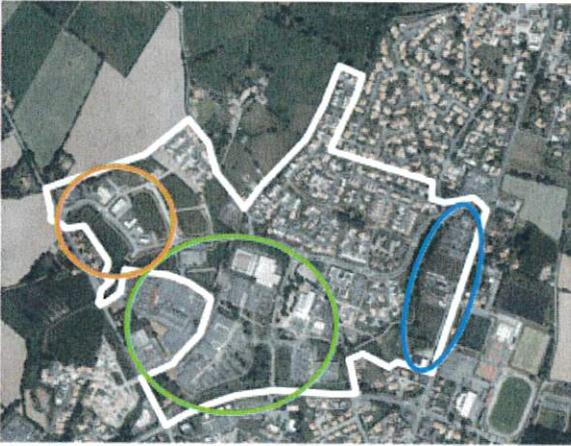
LE QUARTIER DE LA TIBOURGERE



1

ORFON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGERE



2

ORFON

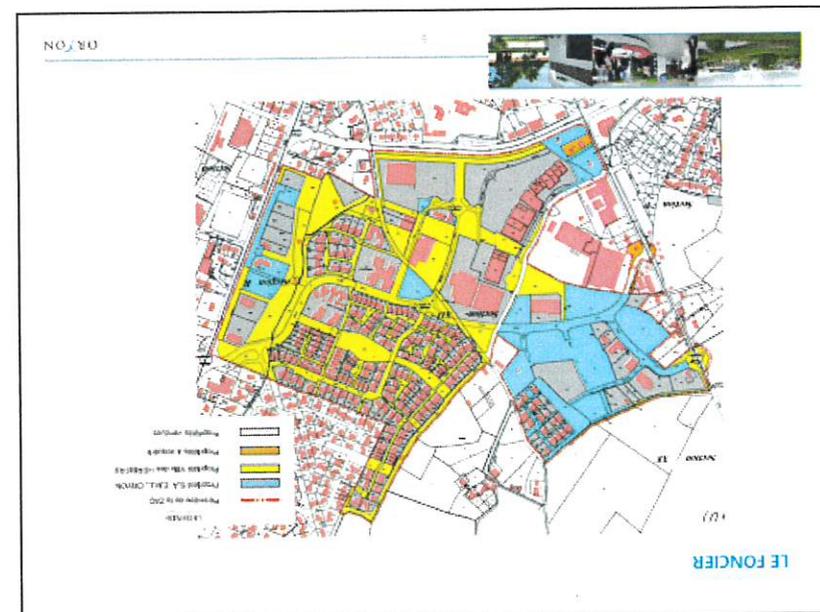
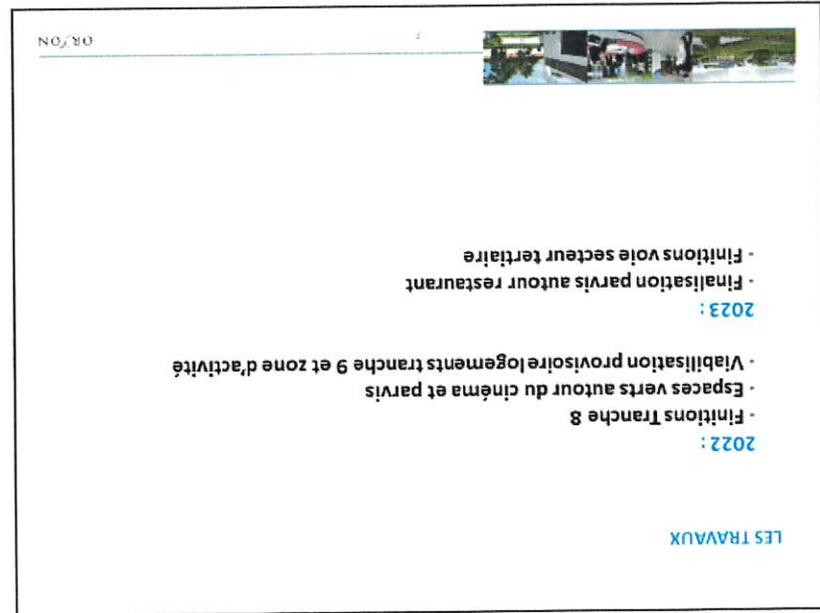
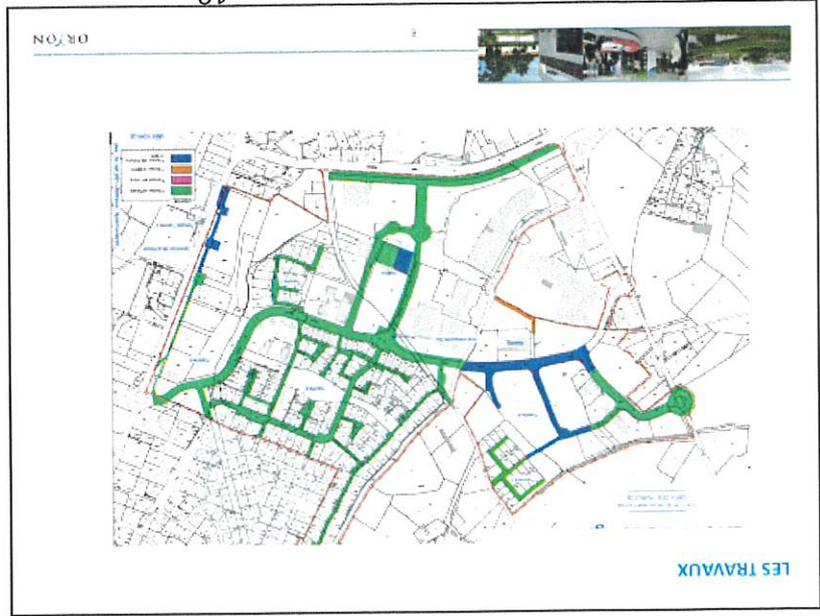
1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



3

ORFON



LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

- Tr1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
- Tr 4 : 18 lots vendus sur 18 (reste 0)
- Tr 5 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 6 : 27 lots vendus sur 27 (reste 0)
- Tr 7 : 16 lots vendus sur 16 (reste 0)
- Tr 8 : 23 vendus sur 24 (reste 1)

Soit au total :
172 terrains avec 171 vendus, 1 en commercialisation



DRYON

SECTEUR TERTIAIRE - COMMERCIALISATION

100% de réservations



Pharma/Ortho : Acte signé



SOVITAE : sous compromis au 31/12



BX Duret : Acte signé



NEHO : Acte signé



Elista : Acte signé

Suisse Ris - Etside 1/1000e



10

DRYON

LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE



11

DRYON

FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- prêt opérationnel de 2 000 000 € mobilisé en 2017



ORFON

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRA, elle est fixée à 3.400.000€HT.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : votes primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 €HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destinée à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102.640€HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destinée à Vendée Habitat a été signée en 2018 pour la réalisation de 7 logements sociaux pour 42.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68.000€HT.

La vente d'un terrain destinée à Vendée Habitat pour la réalisation de 25 logements sociaux est prévue pour 150.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 230.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 80.000€HT.



ORFON

BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

	Bilan 31/12/2022	Constate au 31/12/2022	2022	Dernier bilan 31/12/2021	Ecart Nouveau- Dernier
ACQUISITIONS	3 726	3 018	0	3 226	0
ETUDES	77	59	0	77	0
MAINTIENS D'ŒUVRE	1 419	1 307	58	1 122	-1
TRAVAUX	10 343	9 684	473	10 243	0
DIVERS	436	410	3	436	0
FRAIS FINANCIERS	64	64	1	63	1
CT					
FRAIS FI SI EMPRUNT	1 019	891	8	1 011	0
REMUNERATIONS	1 785	1 484	79	1 785	0
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES HT	18 364	16 917	614	18 357	7
CESSIONS	14 714	12 714	933	14 711	1
PARTICIPATIONS	3 400	3 400	0	3 400	0
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0
PRODUITS DIVERS	19	19	0	19	0
PRODUITS FINANCIERS	115	115	0	115	0
TOTAL PRODUITS HT	18 537	16 539	973	18 536	1
RESULTAT	173	-378	319	178	-7

ORFON

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, très divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial reste à être finalisé. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités est en cours d'adaptation suite aux dernières demandes de la collectivité.

Dans ce contexte un avenant de prolongation de la durée de la concession est proposé.



13

ORYON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2022 et établi par la SEM ORYON,

Vu l'information donnée sur ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 14 juin 2022,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2022 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022.

Intervention de M. le Maire

Il remercie Ludovic OUVRARD qui se démène pour que les choses fonctionnent bien et également Luc SOULARD qui siège à ORYON et qui suit les dossiers de près au titre de sa casquette d'adjoint à l'urbanisme. Le travail avec ORYON se fait en toute confiance. De nombreux projets sont à venir notamment à la Tibourgère qui est en plein développement.

Avant de continuer la séance, le Maire partage une bonne nouvelle avec l'ensemble des élus en annonçant que les championnats de France de cyclisme auront lieu aux Herbiers fin juin 2025. Il précise que Jean-Marie GRIMAUD, Monsieur Vélo, était en délégation spéciale des Herbiers le week-end passé, dans le Nord, avec une délégation du Département et Monsieur le Préfet pour l'annonce de l'attribution de l'organisation de ces championnats. C'est une très bonne nouvelle pour la Ville des Herbiers qui est une terre de Vélo, les bénévoles sont très enthousiastes, la Ville des Herbiers possède le savoir-faire et les capacités pour accueillir cet événement. Il y a de nombreuses activités à imaginer avec les écoles et les clubs sportifs. Les retombées économiques seront très nombreuses. L'image de terre de sport et de terre de vélo va être confortée.

Il rappelle qu'à l'ordre du jour du Conseil est inscrit l'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il en profite pour remercier tous les services, notamment Anne-Lyse GAUTHIER et

toute son équipe qui a connu un surcroît de travail pour répondre en toute transparence aux questions de la CRC.
Il indique ensuite, qu'il va y avoir une deuxième maison d'internes pour la médecine générale. Ce projet va voir le jour dans les mois à venir.
Enfin, il précise que les membres de l'opposition ont déposé une demande pour une motion, ce sujet sera abordé à la fin de la séance.

3- MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°18 du 22 juin 2020. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Aujourd'hui les évolutions législatives rendent nécessaires sa mise à jour pour y inclure les apports de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS et de l'ordonnance n°2021-310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Il s'agit, à titre principal, de se conformer à la procédure d'adoption du procès-verbal, de tenir compte de la suppression du compte-rendu au profit de la liste des délibérations, et de mettre à jour l'annexe sur la prévention des conflits d'intérêts. De plus, les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire sont supprimées.

Enfin, pour tenir compte de la jurisprudence sur ce point, le délai de dépôt des questions orales fixé à l'article 6 passe de 72 heures à 48 heures. Toutefois, lorsque le conseil municipal se réunit un lundi, le texte des questions devra être déposé au plus tard le vendredi à 13H, ceci afin de pouvoir réunir les éléments nécessaires à la formulation de la réponse. La limite du nombre de questions est supprimée.

Interventions d'Etienne BANCHARD et Joseph LIARD

« Concernant les nouvelles modalités en matière de prévention des conflits d'intérêts (cf. le tableau de la Haute autorité pour la transparence de vie publique placé en annexe), serait-il possible d'obtenir des précisions ? Notamment à propos de la mention qui figure sous l'intitulé « Risques larges » et qui englobe « tout organisme de droit privé lorsque la désignation n'est pas en application de la loi (y compris associations) ». Quelles vont être les conséquences pour les élu-e-s municipaux ayant des responsabilités au sein d'associations ? Y-a-t-il des changements ? »

Intervention de M. le Maire

La modification qui a lieu dans le règlement concernant les conflits d'intérêts, indique qu'un conseiller municipal qui siège dans un organisme extérieur, tel que Oryon, devait auparavant se retirer, à présent l'élu peut rester en séance et prendre part au vote, dès lors qu'il ne s'agit pas d'attribuer un marché par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°18 du 22 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- approuve le nouveau règlement intérieur modifié du Conseil Municipal

4- RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE - ANNÉE 2017 ET SUIVANTES

En application des dispositions de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a effectué un contrôle de la gestion de la Ville des Herbiers à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 23 mai 2022.

La Chambre a adressé ses observations provisoires le 14 février 2023.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, le rapport définitif a été adressé le 22 mai 2023.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du Conseil municipal et donne lieu à débat.

Intervention de M. le Maire

« C'est un sujet important et intéressant que la présentation de ce rapport de la Chambre régionale des comptes :

- Important : parce que c'est une procédure qui revient tous les cinq ou six ans. La dernière fois, c'était en 2016. Pour autant, c'est une procédure habituelle, qui concerne l'ensemble des collectivités et établissements publics. Comme je le disais, tous les 5 ou 6 ans, ça revient.
- Intéressant, parce c'est une sorte de point d'étape sur notre gestion. La CRC apporte un œil extérieur à notre travail au quotidien et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Comment cela s'est passé ?:

A plusieurs reprises, depuis le mois de mai 2022, nous avons :

- Répondu aux nombreuses questions des deux magistrats de la CRC. Au total, il y a eu 5 questionnaires entre le 7 juin et le 6 octobre 2022
- Reçu ces deux magistrats à la mairie, avec Véronique, en tant qu'ancien maire
- Reçu un rapport provisoire le 14 février 2023
- Répondu à ce rapport provisoire, un mois plus tard
- Reçu un rapport définitif, le 22 mai dernier. C'est ce document qui est inscrit ce soir au Conseil municipal

Quels sujets ont été abordés ?

La CRC a décidé d'aborder deux sujets :

- La gestion financière
- La question du logement

Que faut-il retenir de ce rapport ?

5 points principaux :

1/ La Ville des Herbiers est une « locomotive » pour le Pays des Herbiers.

- En introduction, la CRC a confirmé que le territoire était particulièrement dynamique sur le plan économique ;
- La Ville des Herbiers assure le leadership dans la construction et l'action communautaires, avec notamment une mutualisation croissante des services à l'échelle intercommunale, dont le coût est principalement assumé par l'intercommunalité et la commune des Herbiers.
- Cela correspond au principe de solidarité de la Ville centre.

- La Chambre observe que les règles d'information budgétaire et comptable sont respectées avec une comptabilité d'engagement fiable, avec 99,98% d'engagement réalisés.
 - La CRC a même fait un contrôle sur place et les deux magistrats ont félicité les agents du service finances pour les procédures mises en place tout au long de la chaîne de dépense, de l'engagement au paiement.
 - Le rapport fait état d'un délai global de paiement très satisfaisant (entre 13,2 jours pour les dépenses de fonctionnement et 16,2 jours pour les dépenses d'investissement). En d'autres termes, nous sommes de bons clients et de bons payeurs ; à la grande satisfaction des entreprises qui travaillent pour nous ;
 - Les charges de gestion sont maîtrisées, malgré une légère hausse, liée à une augmentation anticipée de la facture énergétique (+7%) et à l'impact de la loi Egalim (estimée à 10%).
 - L'autofinancement est toujours confortable avec une capacité d'autofinancement nette qui s'établit à 251€ par habitant, alors que la moyenne de la strate est de 117€ par habitant.
 - La fiscalité reste tout à fait maîtrisée. C'est un choix que nous revendiquons.
 - Le niveau d'investissement est élevé et en grande partie autofinancé.
 - La structure de la dette apparaît saine et sécurisée puisque la commune se situe bien en dessous de la moyenne de la strate avec une dette de 655€ par habitant en 2021 contre 816€ en moyenne.
 - Le fonds de roulement et la trésorerie permettent à la Chambre de considérer que, pour l'avenir, la commune dispose d'une capacité financière qui devrait lui permettre de limiter le recours à l'emprunt.
- Bref : autant de constats argumentés et chiffrés, dont nous nous félicitons et qui mettent en valeur la bonne situation financière de la Ville et la bonne gestion des équipes de la Ville. Bonne gestion qui a été saluée par les Herbériens lors de l'élection de 2020.

3/ Nous avons cependant des divergences de vue avec la CRC

Quelques exemples :

- La CRC nous demande de mettre en place une pointeuse pour les agents. Nous y sommes résolument opposés, à la fois parce que nous sommes une collectivité à taille humaine, parce que nous avons des chers de service qui sont au plus près de leurs agents, et parce que nous pensons que ce n'est pas une méthode de management efficace, basée sur la confiance et la responsabilité.
 - La Chambre relève un provisionnement insuffisant des risques et charges en considérant que sur la période contrôlée, des risques liés à l'ouverture de contentieux (celui de la place de la droits de l'homme) n'ont pas donné lieu à provisionnement. Nous ne partageons pas cette vision. Les contentieux en question n'ont pas fait courir de risque financier à la Ville, car ils avaient été anticipés et gérés. Par ailleurs, une ligne « dépenses imprévues » est inscrite tous les ans au budget à hauteur de 300 000€.
 - La question de l'emprunt : la CRC nous reproche d'avoir emprunté, malgré un autofinancement confortable. Nous assumons : nous avons emprunté « quand l'argent n'était pas cher ». Cela s'appelle avoir une vraie stratégie financière.
 - La question de la transparence et de l'annualité du budget : Les deux juges de la CRC nous reprochent, je cite « des écarts importants entre les inscriptions budgétaires et les dépenses réalisées en investissement ». En d'autres termes, les deux magistrats estiment que nos prévisions budgétaires sont surestimées et par conséquent, les restes à réaliser sont importants. C'est pour cela que la CRC évoque une insincérité du budget.
- Je m'inscris en faux avec ce constat :
- Ce qu'on nous reproche, c'est d'être trop transparent ; c'est d'avoir une logique et une vision globale et non une vision comptable. En fait, c'est exactement ce qui fait la différence entre un comptable et un élu. Le comptable regarde les comptes et les élus s'inscrivent dans la durée.

- Oui, je confirme : reporter les projets, même ceux qui ne sont pas encore engagés comptablement, s'inscrit dans une volonté de transparence. Il s'agit, pour nous, de marquer la continuité des projets annoncés, même s'ils n'ont pas encore démarré. Et de provisionner.
- Alors, c'est vrai : la logique comptable se heurte à l'action politique. La CRC considère que la Ville aurait dû affecter son excédent de fonctionnement en réserve d'investissement plutôt que de l'affecter à des dépenses d'investissement inscrites mais non réalisées. Il s'agit d'une simple question de présentation et en aucun cas d'un problème de sincérité.
- Bref, la CRC confond transparence et sincérité dans la mesure où, justement, notre équipe municipale prend soin d'annoncer les dépenses d'investissement à venir.

Pour autant, la Ville a pris note de ces remarques et le budget 2023 a été approuvé en réinscrivant les projets non commencés en 2022 et non plus en les reportant. La Chambre demande que la collectivité ait davantage recours aux AP/CP (Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement). Ce qui a été le cas, avec la création d'AP/CP pour les travaux dans les écoles.

4/ La Chambre note que la Ville est de plus en plus dépendante de l'Etat

- C'est un constat que nous partageons et que nous regrettons chaque année, notamment à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget.
- Oui, la commune a perdu en autonomie fiscale avec un budget apparaissant de plus en plus dépendant des compensations versées par l'Etat et de leur évolution, avec un montant de DGF très inférieur à la moyenne de la strate (12€ par habitant aux Herbiers contre 174 € pour les communes de même strate en 2021). Globalement, les recettes fiscales avec pouvoir de taux (TF et TH) représentaient 49% des recettes, en 2020 contre seulement 39% en 2022.

5/ La politique du logement : RAS

- S'agissant du logement, il s'agit davantage d'un état des lieux, dressé par la CRC, qui a constaté que la politique développée par la commune se faisait en lien avec les acteurs du territoire et qu'elle avait vocation à répondre au besoin de logements tout en limitant la consommation foncière, avec une approche qualitative qui ne se limite pas à la création de logements.
- Je cite : « la commune a réalisé des efforts significatifs pour densifier les zones urbanisées » ; « Pour rattraper le déficit en logements sociaux, la ville a intégré une exigence forte de production dans tous ses nouveaux programmes (20 ou 25% de logements sociaux selon l'implantation) ».

En conclusion : ce qu'il faut retenir :

1/ La Ville est bien gérée

2/ Nous avons une divergence de vue avec les deux magistrats de la CRC sur la question de la transparence. Nous avons une logique d'élus responsables, rendant des comptes à la population et non une logique uniquement comptable.

3/ La Ville – et c'est le cas de l'ensemble des collectivités locales de France – perd son autonomie fiscale et pourtant, nous, nous arrivons à poursuivre notre développement avec :

- Un investissement massif et autofinancé
- Des charges de fonctionnement très largement maîtrisées.

Le rapport de la CRC est donc très positif sur la santé financière de la Ville des Herbiers et seules des recommandations d'ordre pratique et administratif ont été adressées.

Intervention de Joseph LIARD

« Contrairement à ce que vous indiquez, la Chambre régionale des comptes n'a pas qu'une vision comptable. La preuve : les magistrats ont décidé de réaliser un focus sur la question du logement et ce choix est politique. Il indique que le sujet est vital l'avenir de notre territoire. La CRTC indique (p.4) que la « production de logements (aux Herbiers) est inférieure aux objectifs fixés dans les documents stratégiques ». Une autre indication intéressante figure page 8 « la croissance annuelle de la population est majoritairement due au solde migratoire ». La ville des Herbiers doit donc continuer à accueillir de nouvelles populations en acceptant de prendre en compte leurs besoins en matière de logement, de mobilité et de santé notamment.

La CRTC confirme également ce que les entreprises nous disent : « la disponibilité de l'offre en logement apparaît comme un élément déterminant pour attirer et favoriser l'installation des salariés » (p. 9). Concernant la pénurie de logements sociaux, la Cour souligne l'allongement du délai d'attribution qui peut atteindre les 22 mois. Les chiffres actualisés de l'adile nous seront communiqués demain et nous verrons bien si la situation s'améliore... »

Il indique que le groupe « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale » a des propositions à faire notamment : le Bail Réel Solidaire et la limitation du logement saisonnier au profit du logement à l'année.

Intervention de M. le Maire

Il précise que certes, les objectifs en termes de logements ne sont pas atteints, mais c'est le cas partout, puisqu'il y a des problèmes de foncier, des problèmes de recours, le Gouvernement a supprimé le dispositif Pinel et restreint le prêt à taux zéro, cela n'est pas très encourageant pour accéder à la propriété et pour les investisseurs qui souhaitent produire de la location. Il y a une crise nationale du logement. Il rappelle que 52% des salariés qui travaillent aux Herbiers, n'habitent pas aux Herbiers. Depuis ces 5 dernières années les Herbiers est pourtant la commune du bocage qui a construit le plus de logements et le même nombre de logements est prévu dans les 5 prochaines années. En effet, il y a des dispositifs tels que le Bail Réel Solidaire qui est intéressant pour certains logements et pour lequel la ville des Herbiers est en discussion avec un bailleur social.

Intervention de Véronique BESSÉ

Elle précise qu'il y a un paradoxe entre le fait de demander de construire de plus en plus de logements et le fait qu'il est demandé de sanctuariser des terrains, notamment avec la loi ZAN qui va être votée demain à l'Assemblée Nationale. Il n'est donc pas possible de construire plus sur des terrains que la collectivité n'a pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L211-8 et L243-6,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2017 et suivantes du 22 mai 2023,
Vu l'information donnée sur le rapport lors de la commission Finances, Administration Générale du 13 juin 2023,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,
PREND ACTE,

- de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville des Herbiers pour les années 2017 et suivantes,
- de la tenue du débat portant sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

5- AIDE EN FAVEUR DE L'HABITAT COLLECTIF RÉSIDENTIEL – REVERSEMENT AU CCAS DES HERBIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Face à la crise énergétique, l'Etat a instauré des dispositifs d'aide et un accompagnement aux services et aux établissements sociaux et médico-sociaux. Dans ce cadre, les EHPAD souscripteurs d'un contrat de fourniture de gaz naturel ou de chaleur issue d'un réseau de chaleur sont notamment éligibles à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel.

L'EHPAD des Genêts en Fleur est raccordé au réseau de chaleur de la Tibourgère, géré par la Ville des Herbiers. En tant qu'exploitant du réseau de chaleur, la Ville des Herbiers a déposé une demande d'aide pour le second semestre 2022.

Le 20 avril 2023, l'Agence de Services et de Paiement a notifié à la Ville des Herbiers le versement d'une aide d'un montant de 3 971,41 €. Des frais de gestion d'un montant de 39,32 € sont conservés par la collectivité. Par conséquent, il est proposé de reverser le solde de 3 932,09 € au CCAS des Herbiers pour l'EHPAD des Genêts en Fleur.

Il convient donc d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Chaufferie bois Tibourgère comme ci-dessous :

Imputation Nature	OBJET	Montant
	<u>Dépenses</u>	
6743	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
	Sous-total mouvements réels	4 000,00
	Total Dépenses	4 000,00
	<u>Recettes</u>	
7748	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	4 000,00
	Sous-total mouvements réels	4 000,00
	Total Recettes	4 000,00

Suite à la décision modificative n°1, la balance générale du budget 2023 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2023		DM1		Total Budget 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	17 653 076,39	17 653 076,39	0,00	0,00	17 653 076,39	17 653 076,39
	29 461 469,39	29 461 469,39	0,00	0,00	29 461 469,39	29 461 469,39
Total	47 114 545,78	47 114 545,78	0,00	0,00	47 114 545,78	47 114 545,78
Industrie	1 960 423,42	1 960 423,42	0,00	0,00	1 960 423,42	1 960 423,42
	457 594,73	457 594,73	0,00	0,00	457 594,73	457 594,73
Total	2 418 018,15	2 418 018,15	0,00	0,00	2 418 018,15	2 418 018,15
Lotissement la Pépinière	996 056,07	996 056,07	0,00	0,00	996 056,07	996 056,07
	270 180,86	270 180,86	0,00	0,00	270 180,86	270 180,86
Total	1 266 236,93	1 266 236,93	0,00	0,00	1 266 236,93	1 266 236,93
Culture-Herbages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	680 325,00	680 325,00	0,00	0,00	680 325,00	680 325,00
Total	680 325,00	680 325,00	0,00	0,00	680 325,00	680 325,00
Réseau de chaleur	151 872,79	151 872,79	0,00	0,00	151 872,79	151 872,79
	56 389,56	56 389,56	0,00	0,00	56 389,56	56 389,56
Total	208 262,35	208 262,35	0,00	0,00	208 262,35	208 262,35
Chaufnerie bois Tibourgère	40 240,03	40 240,03	0,00	0,00	40 240,03	40 240,03
	138 044,90	138 044,90	4 000,00	4 000,00	142 044,90	142 044,90
Total	178 284,93	178 284,93	4 000,00	4 000,00	182 284,93	182 284,93
Cinéma	1 572 674,46	1 572 674,46	0,00	0,00	1 572 674,46	1 572 674,46
	185 074,52	185 074,52	0,00	0,00	185 074,52	185 074,52
Total	1 757 748,98	1 757 748,98	0,00	0,00	1 757 748,98	1 757 748,98
Balance consolidée	22 374 343,16	22 374 343,16	0,00	0,00	22 374 343,16	22 374 343,16
	31 249 078,96	31 249 078,96	4 000,00	4 000,00	31 253 078,96	31 253 078,96
Total général	53 623 422,12	53 623 422,12	4 000,00	4 000,00	53 627 422,12	53 627 422,12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret 2022-514 du 9 avril 2022, le décret 2022-1430 du 14 novembre 2022 et le décret 2022-1762 du 30 décembre 2022 relatifs à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 6 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport de Magalie LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus,
- décide de reverser une aide d'un montant 3 932,09 € au CCAS des Herbiers,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe chaufferie bois de la Tibourgère – compte 6743

6- FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTRÉES DE PISCINE

Chaque année, la Ville verse à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une subvention destinée à financer les entrées des scolaires de la commune à la piscine.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 2,98 € par entrée pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé d'attribuer, dès à présent, une subvention de 2,98 € par entrée. Les versements seront effectués au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Intervention de Fabrice ABRAHAM

Il précise à titre d'information que le coût prévisionnel, pour la Ville, de cette subvention s'élève à 23 380 € pour 2023

Intervention de M. le Maire

Il indique que la piscine, la programmation culturelle jeune public, la prévention routière et le passeport du civisme sont des programmes qui sont portés soit par la Ville soit par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour aider les jeunes à grandir, à se développer, à découvrir, à s'émerveiller, à respecter des règles en commun...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°52 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 29 juin 2022 fixant le tarif d'entrée pour les classes primaires et maternelles du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,98 € par entrée de piscine (élèves scolarisés aux Herbiers),
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal – compte 323-657351

7- DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DSIL ET DU FONDS VERT : VALIDATION DES OPERATIONS CONCERNÉES

Dans le cadre des demandes de subventions d'équipement effectuées auprès de dispositifs de financements de l'Etat tels que la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et le « Fonds Vert », il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement de ce type.

A ce jour, les projets d'investissement faisant l'objet de demandes de subvention d'Etat sont :

- la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie,
- la construction d'un office au sein du groupe scolaire de la Métairie,
- la réfection de la couverture de la villa Mon Désir,
- le renouvellement urbain de l'ilot Saint-Jacques.

Intervention de M. le Maire

Il précise que les subventions de l'Etat changent d'année en année. Les dossiers de demandes de subventions sont parfois compliqués à réaliser, ce qui dissuade d'ailleurs certaines communes d'en faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les guides DSIL / DETR 2023 et Fonds Vert,
Vu les plans de financement ci-annexés,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 14 juin 2023,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les opérations d'équipement suivantes :
 - rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie,
 - construction d'un office au sein du groupe scolaire de la Métairie,
 - réfection de la couverture de la villa Mon Désir,
 - renouvellement urbain de l'ilot Saint-Jacques.
- ainsi que les plans de financement de ces opérations annexés à la présente délibération. autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération

8- TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Par délibération du 7 novembre 2011, la Commune a instauré la Taxe d'Aménagement dont le taux a été fixé à 2 %. Ce taux peut être révisé chaque année par délibération prise avant le 30 juin pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est due pour les travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment, les aménagements ou installations (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping...) et les changements de destination de ceux-ci.

Le calcul de la taxe s'effectue en appliquant le taux à une valeur forfaitaire au m² définie chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à laquelle la gestion de la taxe a été confiée depuis septembre 2022. Suite à ce transfert de gestion, une délibération a été prise au Conseil municipal du 26 septembre 2022 pour confirmer les modalités d'application mais les services

de la DGFiP demandent de les rappeler de façon détaillée. Pour les communes situées hors Ile-de-France, la valeur forfaitaire pour 2023 est fixée à 886 € par mètre carré de surface de construction, à 2 500 € par place de stationnement et à 250 par m² pour une piscine.

L'article 1635 quater D du Code Général des Impôts définit la liste des constructions exonérées de droit de la taxe d'aménagement. Il s'agit essentiellement :

- Des bâtiments et aménagements publics ;
- Des logements à caractère social ;
- Des locaux destinés à l'exploitation agricole ;
- Des constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge du constructeur ou de l'aménageur ;
- Des reconstructions à l'identique de bâtiments détruits ou démolis depuis moins de 10 ans ;
- Des constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté et des projets urbains partenariaux ;
- Des constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés ;
- Des places de stationnement aménagées au-dessus ou en-dessous d'un immeuble, dans un plan vertical.

Pour rappel, bénéficiant d'exonérations totales :

- Les sociétés HLM et le Foyer Vendéen (devenu Vendée Logement)
- La Z.A.C. du Grand Fief
- La Z.A.C. de la Tibourgère

L'article 1635 quater I précise qu'un abattement de 50% est appliqué sur la valeur forfaitaire de la surface de la construction pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration)
- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Outre ces exonérations, la commune peut appliquer, par délibération, des exonérations partielles ou totales, notamment sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater A et suivants
Vu la délibération n°5 du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et en fixant le taux et les exonérations

Vu la délibération n° 6 du 26 septembre 2022 portant sur la taxe d'aménagement

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal
- maintient les exonérations accordées pour les sociétés HLM, le Foyer Vendéen (Vendée Logement), la ZAC du Grand Fief et la ZAC de la Tibourgère

9- AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS, DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » - VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE « ALTROVÉ »

Fabrice ABRAHAM quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand. L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardeley.

A ce titre, la SARL ALTROVÉ représentée par Madame MELINDA ORHAN a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce « ALTROVÉ » situé 5 Grande rue Saint Blaise 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL ALTROVÉ la signature d'une convention, ci-jointe, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l'aide :

Montant de l'aide : 553.18€/mois pour la 1^{ère} année et 276.59€/mois la 2^{ème} année selon le calcul suivant :

DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	
MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{7,63\ € \times 145\ m^2}{2}$	553.18€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{7,63\ € \times 145\ m^2}{4}$	276.59€

Le taux de 7.63€ sera révisé chaque année au 1^{er} Juillet, pour la 1^{ère} fois le 1^{er} Juillet 2023, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2022 (120.61).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardeley dénommé « Centre-Ville gourmand »,

Vu la demande déposée par la SARL ALTROVÉ conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 14 Juin 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL ALTROVÈ l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Retour en séance de Fabrice ABRAHAM

10- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DÉBIT DE BOISSONS « LE MONT DES ALOUETTES » SIS LIEU-DIT LES ALOUETTES AUX HERBIERS

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

La SARL SAFRANI exploite depuis le 5 janvier 2005 le fonds de commerce de café restaurant sis lieu-dit les Alouettes aux Herbiers, connu sous l'enseigne « Le Mont des Alouettes ». Ce débit de boissons dispose d'une licence IV.

Or le représentant de la SARL SAFRANI a fait part de son souhait d'arrêter cette activité.

Considérant le fait que, la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « Le Mont des Alouettes ». Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 12 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe conclu lors de la cessation définitive d'activité du débit prévue le 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants

Vu le courrier de la SARL SAFRANI du 12 avril 2023,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons « Le Mont des alouettes » sis lieu-dit Les Alouettes aux Herbiers à la SARL SAFRANI, représentée par Franck VERGNOL et Sandrine BOULÉ co-gérants, moyennant un prix de 12 000 €,
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise M. le Maire à procéder à sa signature,

- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 64-2051 opération 9002.

11- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES INTERNES SISE 13 RUE DU TOURNIQUET AUX HERBIERS »

Intervention de M. le Maire

En introduction, le Maire indique que, jusque-là, la collectivité avait un petit logement qui servait à héberger des internes en médecine générale. Ce logement est toujours occupé, or, 6 stagiaires et internes potentiels sont prévus à venir dans les cabinets des médecins généralistes. Pour couvrir les besoins du territoire, il a été décidé de créer un internat avec 4 chambres afin d'accueillir des attractifs. Ces logements, s'ils ne sont pas occupés, pourront également servir à accueillir des remplaçants. Ce bâtiment appartient à la Ville et grâce aux financements de l'ARS transitant par le CIAS, ce logement serait géré par l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers envisage de compléter l'intérêt communautaire affecté à sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tournoiuet aux Herbiers ».

Conformément au II de l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, et à la délibération n° D.10 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, la totalité de cette compétence est exercée par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Cette modification emportera donc transfert de la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tournoiuet aux Herbiers » de la Commune des Herbiers au CIAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, la maison d'habitation appartenant à la commune des Herbiers, comprenant :
 - Au premier sous-sol : cave, vide-sanitaire
 - Au rez-de-chaussée : entrée, réserve, salle à manger, cuisine, salle d'eau, WC, placard
 - Au premier : dégagement, quatre chambres, WC,
 - Au deuxième : grenier
 - Garage
 - Terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AE	0477	13 rue du tournoiuet	00 ha 02 a 93 ca
AE	0702	Rue du tournoiuet	00 ha 03 a 24 ca

sera mise à disposition du CIAS gratuitement.
 Aucun bien meuble n'est concerné.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et le bénéficiaire. Le procès-verbal

précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La mise à disposition prendra effet lors de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers décidant de définir d'intérêt communautaire au titre de l'action sociale, la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers ». Elle s'opèrera sans limitation de durée.

Il est rappelé que le CIAS disposera de tous les droits et obligations du propriétaire sur ce bien, à l'exception du droit d'aliéner.

Intervention de Joseph LIARD

Il sollicite Véronique BESSE pour qu'elle puisse, si elle le souhaite, évoquer les propositions de l'intergroupe qui devaient déboucher sur des décisions à l'Assemblée Nationale.

Intervention de Véronique BESSE

Elle indique qu'il n'y a pas d'intergroupe puisque ceux qui se disaient transpartisans n'acceptent pas tout le monde.

Elle explique qu'un projet de loi est passé concernant un certain nombre de dispositions pour faciliter l'installation des médecins notamment pour la régulation qui consiste à définir un nombre de médecins par rapport à un nombre d'habitants, ce que ne veulent pas forcément les médecins car ils craignent que cela n'attire pas les jeunes médecins.

A côté de cela, des groupes de députés travaillent sur la santé en général pour faire des propositions.

Intervention de M. le Maire

Il précise que la Ville des Herbiers a eu la chance d'accueillir il y a un mois, l'intersyndicale des internes en médecine générale à l'Ehpad de la Claire Fontaine. C'était l'occasion de faire découvrir le territoire à des internes en recherche future d'installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-1,

Vu l'article L123-4-1 II du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées »,

Vu la délibération n° D.10 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers du 10 avril 2019 portant création du CIAS, selon laquelle la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au CIAS,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers » entre la Commune des Herbiers et le CIAS,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à signer le procès-verbal, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Suite aux avancements de grade décidés pour l'année 2023, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière de l'agent entre son grade actuel mentionné au tableau des effectifs et son nouveau grade.
 Ces avancements de grade seront applicables au **1^{er} juillet 2023** (les agents remplissent les conditions).

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		FILIÈRE TECHNIQUE		FILIÈRE MEDICO - SOCIALE		FILIÈRE CULTURELLE	
Nombre de Postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Nombre de Postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Nombre de Postes	Ancien Grade
3	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
2	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
1	Attaché	Attaché principal	1	Éducatrice des Jeunes Enfants	Éducatrice des Jeunes Enfants exceptionnelle	1	Éducatrice des Jeunes Enfants – classe
1	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	Puéricultrice	Puéricultrice Hors Classe	1	Puéricultrice Hors Classe

✓ **Transformations de poste suite à recrutement**

Suite à un récent recrutement au sein des services de la Ville, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N°	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
108	MPE	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social	01 05 2023

✓ Transformations de poste – changement de filière

Suite à une mutation interne au sein des services de la Ville, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
	Direction Générale	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	01 juillet 2023

✓ Transformations de poste suite au besoin du service « Ecole de musique »

L'école de musique souhaite remettre en activité l'atelier vocal musique actuelle et valoriser le poste de dumiste non pourvu à ce jour.

Afin de satisfaire ces besoins, il convient de transformer le tableau des effectifs de la manière suivante.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
	EDM	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12h/s	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 17h/s	01 septembre 2023
643	EDM	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 10h/s	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 12h/s	01 septembre 2023

✓ Création de postes d'apprentis / stagiaires :

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer le poste d'apprenti suivant :

Apprentissage :

SERVICE	POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE L'APPRENTISSAGE	PREVISION
Communication	1 apprenti	Bac pro / Master	1 / 2 ans	à/c de septembre 2023

✓ Rentrée scolaire 2023 / 2024

Créations de postes temporaires :

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé la création d'emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique pour l'année scolaire 2023 / 2024 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• Scolaire

- **Temps du midi**

Ces postes sont affectés chaque année à la préparation, à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus. Il est proposé de créer ces postes sur le grade d'adjoint d'animation :

- 8 emplois à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annuallisés
- 1 emploi à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires annuallisés
- 1 emploi à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires annuallisés (vacances et mercredis).

- **Temps du midi et entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de créer 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 12 juillet 2024 inclus à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires annuallisées en vue de l'accompagnement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, de l'entretien des locaux scolaires le soir, le mercredi et les vacances scolaires.

- **Entretien soir / Mercredi et vacances Ecole et Offices**

Il est proposé de renouveler 5 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 12 juillet 2024 inclus à temps non complet pour l'entretien du soir, mercredi et vacances dans les 2 écoles maternelles publiques et des 3 offices, de la manière suivante :

- Un poste à 8h hebdomadaires annuallisés
- Un poste à 10h30 hebdomadaires annuallisés,
- Trois postes à 16h hebdomadaires annuallisés.

- **Accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH)**

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annuallisés, pour effectuer les missions d'AESH au sein des 4 écoles publiques de la Ville, sur le temps de la pause méridienne.

• Service Jeunesse et Sports

- **Ecole des Sports**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des postes suivants du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus :

- 4 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annuallisés.
- 1 poste sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annuallisés.
- 5 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 15 mn hebdomadaires annuallisés.

• Service Enfance

- **Accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH)**

Il est proposé de créer 2 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annuallisés, pour effectuer les missions d'AESH au sein des structures d'accueil périscolaire de la Ville, sur le temps « après l'école ».

- **Entretien des sites**

Il est proposé de créer 4 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 Juillet 2024 inclus à temps non complet de la manière suivante :

- o 2 postes à 3h45 hebdomadaires annualisées, pour effectuer l'entretien des sites de la Métairie et de l'Etendue pendant les vacances scolaires
- o 2 postes à 1h49 hebdomadaires annualisées, pour effectuer l'entretien des sites de la Métairie pour les mercredis et de l'Etendue en semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 Juin 2023

Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

13- ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE DES HERBIERS : MISE À JOUR

Par délibération du conseil municipal du 19 avril 2021, un organigramme cible avait été mis en place au sein de la collectivité, avec pour objectif de mettre en adéquation les promotions et les avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité.

Un tel document permet d'informer les agents sur les évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière.

Le document initial présentait l'organigramme cible en fonction de l'agent en poste. Cela générait un problème de suivi des agents, lors de mouvements de personnel.

Il est proposé aujourd'hui de suivre l'organigramme cible en fonction des missions du poste dans la collectivité, dans la continuité de la valorisation des fonctions dans le régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organigramme cible ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 Juin 2023

Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 19 avril 2021 à compter du 1er juillet 2023
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté en annexe.

14- RIFSEEP : PART INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISES – RESPONSABILITÉ PAR FONCTION – AJOUT DE FONCTIONS ET SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Le régime indemnitaire (le RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

✓ Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSC)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

✓ Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.

1 - Ajout de fonctions

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2022 a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions sur les modalités d'attribution de l'IFSE, selon les fonctions occupées.

Dans la mise en application de ce nouveau dispositif, il s'avère que certaines fonctions sont manquantes ou nouvelles. Il est proposé de mettre à jour cette grille de fonctions de la manière suivante :

Fonction	Référentiel mensuel	Groupe selon la catégorie C	Groupe selon la catégorie B	Groupe selon la catégorie A
Saisonnier avec qualification	150 €	2ème groupe	Néant	Néant
Saisonnier sans qualification	75 €	2ème groupe	Néant	Néant
Responsable office	450 €	1er groupe	Néant	Néant
Aide office	310 €	2ème groupe	Néant	Néant
Chargé événementiel	310 €	1er groupe	Néant	Néant

2 – Sujétions particulières

A – Responsable Unique de Sécurité

Les groupements d'ERP comprenant plusieurs exploitations de types divers ou similaires doivent être placés sous une Direction Unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de sa mission administrative, le RUS (Responsable Unique de Sécurité) :

- accueille la commission de sécurité lors de ses visites et lui rend compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie,
- réceptionne les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmet pour information et/ou action aux différents exploitants,
- veille à l'ouverture et à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes,
- centralise et annexe au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (courriers, dossiers d'aménagement, plans, PV, rapports de vérifications périodiques, compte rendu d'interventions techniques).

Cette mission fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation financière dans le cadre de l'Indemnité de fonctions, sujétions et expertises.

Elle est d'un montant de 75 € brut par mois, et est conditionnée à la réalisation effective de la mission de R.U.S.

Il est proposé de formaliser cette situation et de l'intégrer dans les sujétions particulières de l'IFSE.

B - Mission de régisseur de recettes et d'avances.

Avant la mise en place du RIFSEEP, les missions de régisseur étaient valorisées par le versement d'une indemnité annuelle, établie selon le montant de la régie.

Aujourd'hui, cette valorisation doit être intégrée dans les sujétions particulières de l'IFSE.

Il est donc proposé d'intégrer la valorisation de la mission de régisseur dans l'IFSE, sur la base des montants suivants :

Montant de la régie d'avance et/ ou de recettes	Valorisation financière par an
jusqu'à 2 440 €	120 €
de 2 441 à 3 000 €	120 €
de 3 001 à 4 600 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €

Cette valorisation sera versée mensuellement, et conditionnée à la réalisation effective de la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 Juin 2023

Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie, à compter du 1er Juillet 2023, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, comme sus-mentionnées,
- valide le nouveau répertoire des fonctions proposé, mis à jour
- intègre les nouvelles sujétions particulières dans le montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

- autorise M. le Maire ou son représentant délégué, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

15- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « RUE DU CALVAIRE »

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Calvaire ».

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux. Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Vu la délibération du 27 juin 2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune de Mesnard la Barotière Vu le projet d'avenant n°1 ci annexe, Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023, Vu le budget principal, Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant à la convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

16- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE « VOIRIE RURALE 2022 »

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA RÉORTHE, pour la réalisation du projet de voirie « Voirie rurale 2022 ».

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu la délibération du 27 juin 2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune de Saint Mars la Réorthe

Vu le projet d'avenant n°1 ci annexé

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

17- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES ÉPESSES « RUE DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE »

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune des EPESES, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence ».

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune des EPESES des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

L'agent interviendra sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de BEAUREPAIRE des agents suivants :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Cette convention va définir :

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de BEAUREPAIRE, pour la réalisation du projet de voirie « Programme de voirie 2023 ».

18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE « PROGRAMME DE VOIRIE 2023 »

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de BEAUREPAIRE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux. Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Vu la délibération du 27 juin 2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune des Epesses. Vu le projet d'avenant n°1 ci annexé. Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023, Vu le budget principal, Vu le rapport de Véronique BESSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de BEAUREPAIRE		
Maîtrise d'œuvre - Programme de voirie 2023	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j Estimation : ■ 1.5 j pour le directeur Soit un total estimé de 1.5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux Estimation : 577.78 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de BEAUREPAIRE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

19- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE »

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents

entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERRE, pour la réalisation du projet de voirie « Aménagement de la Grande Rue ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
 - les conditions d'emploi ;
 - les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
 - les modalités de remboursement de la rémunération ;
 - Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.
- Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de MESNARD LA BAROTIERRE des agents suivants :
- Directeur des Espaces Publics

L'agent interviendra sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de MESNARD LA BAROTIERRE		

<p>Maitrise d'œuvre - Aménagement de la Grande Rue</p>	<p>Coût journalier des agents mis à disposition : 385,19 €/j . directeur : 385,19 €/j</p> <p>Estimation : ▪ 2j en tranche ferme / 5,5j en tranche conditionnelle pour le directeur</p> <p>Soit un total estimé de 7,5 jours (base 7h).</p>	<p>Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux</p> <p>Estimation : 2 888,93 €</p>
--	--	---

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

20- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES ÉPESSES « TRAVAUX DE VOIRIE RD 79 »

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune des EPESES, pour la réalisation du projet de voirie « Travaux de voirie RD 79 ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune des EPESES des agents suivants :

- Directeur des Espaces Publics

L'agent interviendra sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune des EPESSES, pour la réalisation du projet « de réhabilitation de 3 bâtiments ».

21- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RÉHABILITATION DE 3 BÂTIMENTS »

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune des EPESSES dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le rapport de Véronique BESSE,
Vu le budget principal,
14 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 09 juin 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,
Vu le projet de convention ci annexé
Fonction publique.
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

COUT	QUOTITE	ACTIVITES EXERCÉES
<p>Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux Estimation : 2 503,74 €</p>	<p>Coût journalier des agents mis à disposition : 385,19 €/j Estimation : ▪ 2.5j en tranche ferme / 4j en tranche conditionnelle pour le directeur Soit un total estimé de 6.5 jours (base 7h).</p>	<p>Matrise d'œuvre - Travaux de voirie RD 79</p>
<p>De la Commune des Herbiers vers la Commune des EPESSES</p>		

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune des Epesses, des agents suivants :

- Directeur Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune des EPESES		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Réhabilitation de 3 Bâtiments	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 4 j pour le directeur ▪ 7 j pour le technicien Soit un total estimé de 11 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 3 488.79 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du

14 juin 2023,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Veronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune des EPSES dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

22- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE « RESTRUCTURATION DU THÉÂTRE ET DE LA SALLE DES PETITS TRÉTEAUX »

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA RÉORTHE, pour la réalisation du projet « de restructuration du théâtre et de la salle des petits tréteaux ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de SAINT MARS LA RÉORTHE, des agents suivants :

- Directeur Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

CÔÛT	QUOTITE	ACTIVITÉS EXERCÉES
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA RÉORTHE		
Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 4 708,85 €	Coût journalier des agents mis à disposition : 385,19 €/j . directeur : 385,19 €/j . technicien bâtiment : 278,29 €/j Estimation : ■ 5 j pour le directeur ■ 10 j pour le technicien Soit un total estimé de 15 jours (base 7h).	Assistance à Maitrise d'ouvrage Restructuration du théâtre et de la salle des petits tréteaux

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

23- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES « EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU FOOT »

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de VENDRENNES, pour la réalisation du projet « d'extension et réaménagement des vestiaires du foot ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de VENDRENNES, des agents suivants :

- Directeur Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

COUT	QUOTITE	ACTIVITES EXERCEES
<p>Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 3 210,50 €</p>	<p>Coût journalier des agents mis à disposition : 385,19 €/j . directeur : 278,29 €/j . technicien bâtiment : 278,29 €/j</p> <p>Estimation : ▪ 4 j pour le directeur ▪ 6 j pour le technicien Soit un total estimé de 10 jours (base 7h).</p>	<p>Assistance à Maîtrise d'ouvrage- Extension et réaménagement des vestiaires du foot</p>
De la Commune des Herbiers vers la Commune de VENDRENNES		

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 juin 2023,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de VENDRENNES dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution

24- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du 7 février 2022, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers,

désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Mouchamps, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, le CCAS de la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commandes supérieure à 215 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Entretien des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 153 000 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE SAPHIR - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ESSI NACRE - 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3, il est nécessaire d'inclure de nouvelles prestations. En effet, suite aux travaux d'aménagement du Centre périscolaire de l'école primaire Jacques Prévert, il est proposé d'inclure une nouvelle prestation au marché :

- Ajout du poste n°1.2.10 « Nettoyage des sanitaires du périscolaire de l'école primaire Jacques Prévert » : pour un prix unitaire de 9,75 € HT et une fréquence estimée à 170 passages annuels.

Il est également proposé d'inclure de nouvelles prestations pour le nettoyage des salles municipales occupées par des associations et ce, afin d'externaliser l'entretien des bâtiments ci-dessous :

- Ajout du poste 1.6.7 « Ardelay - Salles 1, 2 et 3 » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages annuels,
- Ajout du poste 1.6.8 « Brandon » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 104 passages annuels,
- Ajout du poste 1.6.9 « Antenna » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 104 passages annuels,
- Ajout du poste 1.7.6 « Ecole de peinture » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages annuels,
- Ajout du poste 1.7.7 « La Grange » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 120 passages annuels,
- Ajout du poste « 1.7.8 « Pôle Solidarité » : pour un prix unitaire de 19,50 € HT et une fréquence estimée à 156 passages annuels.

Le montant annuel de l'accord-cadre reste inchangé pour la durée du marché : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum de 150 000,00 € HT.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8 ;
 Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 février 2022 relative au marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 14 juin 2023,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 au lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » du marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

25- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 2 AU LOT 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune des Herbiers a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande relatifs aux fournitures de produits d'entretien, notamment :

Pour la Ville des Herbiers, le lot 8 a été attribué de la façon suivante :

Montant maximum annuel en € HT	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	table
8 000	GRUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGAN DE GRAND LEU	500	Lot 8 – Consommables cuisine et arts de la

Pour rappel, par délibération n°22 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 6 et 8 afin de modifier les tarifs et les modalités de révisions des prix.

En raison du contexte géopolitique actuel (augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du fret), les fournisseurs du lot 8 imposent des hausses tarifaires de façon mensuelle. Cette situation exceptionnelle d'inflation est telle que le titulaire du marché s'attend à d'éventuelles pénuries de ses fournisseurs annonçant le ralentissement voire l'arrêt de production car les coûts sont si importants et instables qu'il n'est plus rentable de produire. Ces vagues d'inflation successives contraignent de nouveau le titulaire à revoir ses conditions tarifaires et sollicite la passation d'un avenant.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer certains prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de mai 2023 pour les références suivantes :

Numéro de prix	Désignation article	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, caractéristiques, ...)	Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2023
08-01	Set de table papier en format extra blanc, bords droits, dimension 80x120cm, paquet de 250	149241	NAPPE FORMAT PAPIER 80X120CM BLANC C/200	19,59 €
08-02	Nappe damassée en rouleaux blanc extra, 1,20 m x 100m	390679	NAPPE RLX PAPIER DAMASSE TECHLINE 1.18X100M BLANC	17,91 €
08-07	Serviette de table blanche 1 pli, 29 x 32	394014	SERV 27X30 OUATE TECHLINE 1PLI DECALE BC ECOLABEL	36,36 €
08-08	Serviette de table, environ 30x30cm, 2 plis, blanches	390600	SERV 30X30 OUATE TECHLINE 2PLIS PLIAGE 4 BLANC	47,75 €
08-36	Aluminium alimentaire 200 m x 30 cm 11 microns avec boîte distributrice	143411 remplacé par 149321	ALUMINIUM ROULEAU 200X0,33M 10µ BOITE DISTRIBUT	17,87 €
08-37	Aluminium alimentaire 200 m x 45 cm 11 microns avec boîte distributrice	143412 remplacé par 149319	ALUMINIUM ROULEAU 200X0,44M 10µ BOITE DISTRIBUT	24,11 €

La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : montant minimum annuel 500 € HT – Montant maximum annuel 8 000 € HT.

Il précise que le prix de certains produits a doublé en 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu les délibérations n°18 du 7 décembre 2020 et n°22 du 12 décembre 2022,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché de fournitures de produits d'entretien – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 8 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

26- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la mise aux normes énergétiques de son patrimoine bâti et de l'amélioration des conditions de travail et d'utilisation de ses locaux, la Ville des Herbiers souhaite réaliser la rénovation énergétique et la réhabilitation du Groupe Scolaire La Métairie. Ce bâtiment, construit en 1985, est vétuste et nécessite de nombreux travaux d'amélioration.

Les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation se situeront dans l'enceinte des écoles maternelles et élémentaires existantes, ils consisteront en :

- la modification des murs porteurs et des cloisons pour notamment, créer des salles d'activités à la place des salles de restauration,
- la création d'un bloc sanitaires et de vestiaires pour le personnel dans les locaux existants,
- le remplacement des ouvertures et fermetures,
- le remplacement et l'isolation des plafonds,
- l'installation d'un système de VMC simple flux,
- le remplacement et l'installation d'une chaudière à granulés de bois de 200 kW y compris les régulations,
- le remplacement et l'amélioration du système d'éclairage (LED),
- le remplacement des revêtements de sols et la mise en peinture des murs.

Ces travaux répondront aux exigences de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité de l'ensemble du groupe scolaire de la Métairie.

Les travaux décrits ci-dessus seront exécutés en site occupé. De ce fait, un phasage devra être opéré :

Phase 1 : Rénovation énergétique de la première moitié de l'école élémentaire
Phase 2 : Rénovation énergétique de la seconde moitié de l'école élémentaire
Phase 3 : Rénovation énergétique de la première moitié de l'école maternelle
Phase 4 : Rénovation énergétique de la seconde moitié de l'école maternelle.

La construction de l'office / salle de restauration sera réalisée en parallèle de ces phases, elle permettra de libérer la zone centrale du bâtiment existant pour exécuter la dernière phase :

Phase 5 : Rénovation énergétique de la zone commune école élémentaire / école maternelle.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 1 500 000,00 € HT. Les travaux sont répartis en 9 lots :

Lot 1 : Gros œuvre / Carrelage / Faïence

Lot 2 : Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit

Lot 3 : Verrière hall d'entrée maternelle

Lot 4 : Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre

Lot 5 : Faux-plafond / Isolation

Lot 6 : Peinture

Lot 7 : Revêtement de sol

Lot 8 : Electricité

Lot 9 : Chauffage / Ventilation.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2023, Opération APCP 9201004 - Compte 212-2313 – GS02

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 1 500 000,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

27- PARTICIPATIONS À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.032.2023 – RUE PIDANNE – CONVENTION N°08.033.2023 – AVENUE DES SABLES – CONVENTION N°PI°08.001.2023 – POTEAU INCENDIE – LA PETITE EPINAY – DÉFENSE INCENDIE

Dans le cadre de la viabilisation d'un lot rue Pidanne, de la rénovation du Lycée Jean XXIII et de la desserte en eau potable du village de l'Épinay et afin d'assurer la protection incendie de ces secteurs, la mise en place de poteaux incendies s'avère nécessaire afin de satisfaire la défense incendie des zones.

Aussi, il est proposé de verser les participations suivantes à VENDÉE EAU :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 ECL 0817 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

- les lanternes des points lumineux numérotés 007-004, 063-013 et 063-015.
 - l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage des armoires 035, 086 et 114.
- Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public de février 2023, il s'avère nécessaire de remplacer :

28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2023 ECL 0817 - RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX ET D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement des participations correspondantes dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 STRU 12 2315,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu les projets de conventions n°08.032.2023, n°08.033.2023 et n°P1.08.001.2023 relatifs aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose de poteaux d'incendie sis Rue Pidanne, Avenue des Sables et La Petite Epiney ci-annexés,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Objet	Base participation	Participation de la Commune	Imputation
		%	Montant
BUDGET PRINCIPAL			
Mise en place d'un hydrant Rue Pidanne	3 470,37 €	100 %	3 470,37 €
Mise en place d'un hydrant avenue des Sables	4 314,79 €	100 %	4 314,79 €
Mise en place d'un hydrant à la Petite Epiney	1 100,00 €	100 %	1 100,00 €
TOTAL HT	8 885,16 €		
TVA 20%	1 777,03 €		
TOTAL TTC	10 662,19 €		

VOI 9010 STRU
12 2315

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de de points lumineux et d'horloge astronomique Convention N° 2023 ECL 0817	6.148,00 €	50%	3.074,00 €	VOI / 9010 / RECU / 512 / 2041582 / SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu le projet de convention n°2023 ECL 0817 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2023 sur le compte VOI/9010/RECU/512/2041582/SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

29- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2023 ECL 0887 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE – RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUÈRE

Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public d'avril 2023, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage de l'armoire 090.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 ECL 0887 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique Convention N° 2023 ECL 0887	1.151,00 €	50%	576,00 €	VOI / 9010 / RECU / 512 / 2041582 / SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu le projet de convention n°2023 ECL 0887 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31- PARTICIPATION SYDEV – EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CONVENTION 2023.EXT.0204 – 24 RUE DE LA CHAPELLE

Dans le cadre de la réalisation du logement sis au 24 rue de la Chapelle, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour desservir le bas de la rue.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023.EXT.0204 pour la réalisation de ces travaux d'extension d'un réseau électrique, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		Quantité	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
Réseaux électriques Basse Tension				
Part fixe	948,00 €	Forfait	948,00 €	VOI/9012/RECU/515/204/1582
Réseaux	53,00 €	65	3 445,00 €	
TOTAL PARTICIPATION			4 393,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu le projet de convention n° 2023.E.ER.510.21.002 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseau électrique ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI / 9012 / RECU / 515 / 204 / 1582
- autorise M. le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

32- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE – CONVENTION RD 160 AVENUE DES SABLES – 2023.EFF 0033

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue des Sables, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires d'effacement de réseau électrique et de communication électronique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023.EFF.0033 pour la réalisation de ces travaux d'effacement de réseau électrique et de communication électronique, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable le long de l'Avenue des Sables, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires de signalisation lumineuse.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2023 SL 0012 pour la réalisation de ces travaux de signalisation lumineuse, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

33- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE – CONVENTION 2023 SL 0012 – CARREFOURS À FEUX AVENUE DES SABLES / RUE DES BOIS VERTS

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI – 845 – 2315 – 9010 – STRU – V030
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu le projet de convention E.ER.109.22.001 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseau électrique ci annexe,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Objet	Base participation	Participation de la Commune	Imputation	
			%	Montant
BUDGET PRINCIPAL				
Réseaux électriques Basse Tension	17 460,00 €	70 %	12 223,00 €	
Réseaux	3 466,00 €	70 %	2 426,00 €	
Branchements	3 512,00 €	70 %	2 458,00 €	
Dépose				
Infrastructure de communications électroniques	25 411,00 €	85 %	21 599,00 €	
Réseaux	2 935,00 €	85 %	2 495,00 €	
Branchements				
TOTAL HT	52 784,00 €		41 201,00 €	
TVA 20%	10 556,80 €		8 240,20 €	
TOTAL PARTICIPATION	63 340,80 €		49 441,20 €	
				VOI – 845 – 2315 – 9010 – STRU – V030

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs de signalisation lumineuse - convention 2023 SL 0012	58.093,00 €	70%	40.665,00 €	VOI 845 2315 9010 STRU VO30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu le projet de convention n°2023 SL 0012 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de signalisation lumineuse ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2023 sur le compte VOI 845 2315 9010 STRU VO30
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

34- ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE 15 RUE DE L'ÉGLISE APPARTENANT AUX CONSORTS GUITTON

Dans le cadre du projet de dynamisation et de développement du centre-ville, la commune souhaite mettre l'accent sur l'aide aux commerces, notamment en facilitant l'occupation des locaux vacants.

Aussi, dans le cadre de la vente de la cellule commerciale sise 15 rue de l'Eglise appartenant aux Consorts GUITTON, la Ville a fait part à l'agence LENAIN, en charge de la vente, de son souhait d'acquérir ce bien cadastré section AD numéro 288 d'une surface globale de 180 m² au sol.

Ce bien, situé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un immeuble en copropriété se décompose de la façon suivante :

- le lot numéro un (1) comprenant le local commercial et à l'étage, deux pièces et sanitaire non PMR et les quatre cent quarante-deux millièmes (442/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le lot numéro six (6) comprenant la cour à l'arrière de l'immeuble avec remise fermée privative (pas d'accès depuis le local commercial) et les quatre millièmes (4/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition de ce bien au prix de 250 000 € net vendeur, en sus les frais d'agence d'un montant de 22 680 €, en ce non compris les frais d'acte, sur le budget Industrie de la Ville au titre du développement économique et commercial.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

- décide l'acquisition de la cellule commerciale sise 15 rue de l'Eglise appartenant aux Consorts GUITTON, cadastre section AD numéro 288 d'une surface globale de 180 m² au sol au prix de 250 000 € net vendeur, en sus les frais d'agence d'un montant de 22 680 €, en ce non compris les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Industrie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

commerciale, Considérant le souhait de la collectivité de faire aboutir les négociations pour l'achat de cette cellule notamment par le rééquilibrage de l'offre entre les commerces et les services, Considérant la politique de redynamisation du centre-ville engagée par la municipalité et passant commerciales, Considérant la pression sur les prix de vente dans le centre-ville du fait de la rareté des cellules Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU, Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023, Vu l'avis des domaines ci-annexé du 19 juillet 2022, Vu le budget Industrie 2023, Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

attraitif. Il précise qu'il s'agit d'un endroit stratégique, afin d'avoir une politique volontariste en faveur du centre-ville, l'idée étant d'avoir une diversité commerciale afin de faire vivre le centre-ville. En achetant certaines cellules cela permet à la collectivité d'en maîtriser le contenu pour pouvoir être

Intervention de M. le Maire



35- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°29 DU 12 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES LONGEANT LA RD 160 APPARTENANT À DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES

Par délibération n°29 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles longeant la RD 160 appartenant à différents propriétaires.

Par courrier du 1^{er} mai 2023, le GAEC GYVARD, exploitant en place, a fait savoir aux vendeurs qu'ils n'étaient pas d'accord avec les modalités de vente financières et matérielles. Il est donc proposé de revoir ces modalités, à savoir :

- la ville va suivre l'indemnité d'éviction proposée par CERFRANCE à hauteur de 1 409 € ;
- la ville va prendre à sa charge une clôture (piquets de châtaigner avec 3 fils) en limite de propriété, une nouvelle barrière de champs à l'entrée pour l'accès au champ et les plantations qui seront faites le long de la clôture côté cheminement (sur le futur terrain communal).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Les autres dispositions restent inchangées.

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'il s'agit de la liaison douce qui longe le côté gauche du Mont des Alouettes en montant, et ce, afin d'y accéder à pied en toute sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'acquisition par la commune de parcelles longeant la RD 160 appartenant à différents propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n°29 du 12 décembre 2022 en ajoutant les modalités financières et matérielles de vente susmentionnées au profit de l'exploitant en place, le GAEC GYVARD,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

36- DÉSAFFECTATION EFFECTIVE DU BÂTIMENT 25 SIS QUARTIER DE LA GARE EN VUE DE LA VENTE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

Par délibération n°25 du 3 avril 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation par anticipation du bâtiment 25 car ce dernier était encore occupé pour du stockage par des associations.

Le bâtiment 25 étant désormais libre de toute occupation, il est proposé au Conseil municipal de constater sa désaffectation effective en vue de la vente future au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, ces biens immobiliers font l'objet d'une procédure en cours de délimitation et de division foncière.

Cette opération, réalisée dans le cadre d'une convention de partage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, consiste en la requalification d'un secteur dont l'état de friche crée des nuisances (squat, sécurité).

Par délibération n°25 du 3 avril 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation effective des bâtiments situés rue du 11 novembre 1918 - quartier de la Gare, numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23 et 25 (désaffectation effective constatée par délibération n°36 lors de la présente séance) cadastres pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867, en vue de la reconstruction du secteur de la Gare, d'une surface globale estimée à 13 160 m².

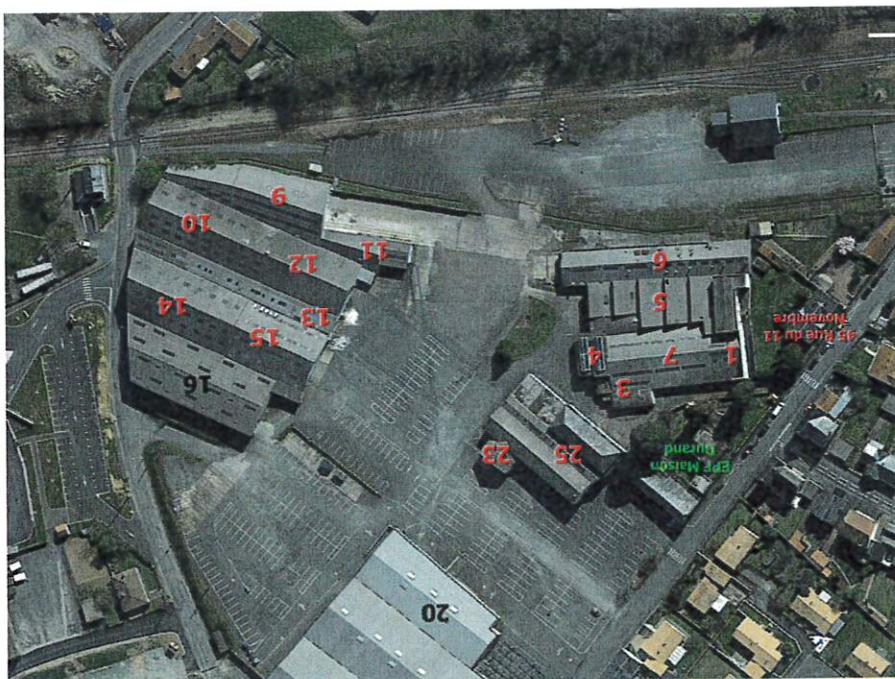
37- CESSION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS SITUÉS QUARTIER DE LA GARE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

- constate la désaffectation effective du bâtiment 25 sis quartier de la Gare en vue de sa vente future,
- autorise M. le Maire ou l'adjoind délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

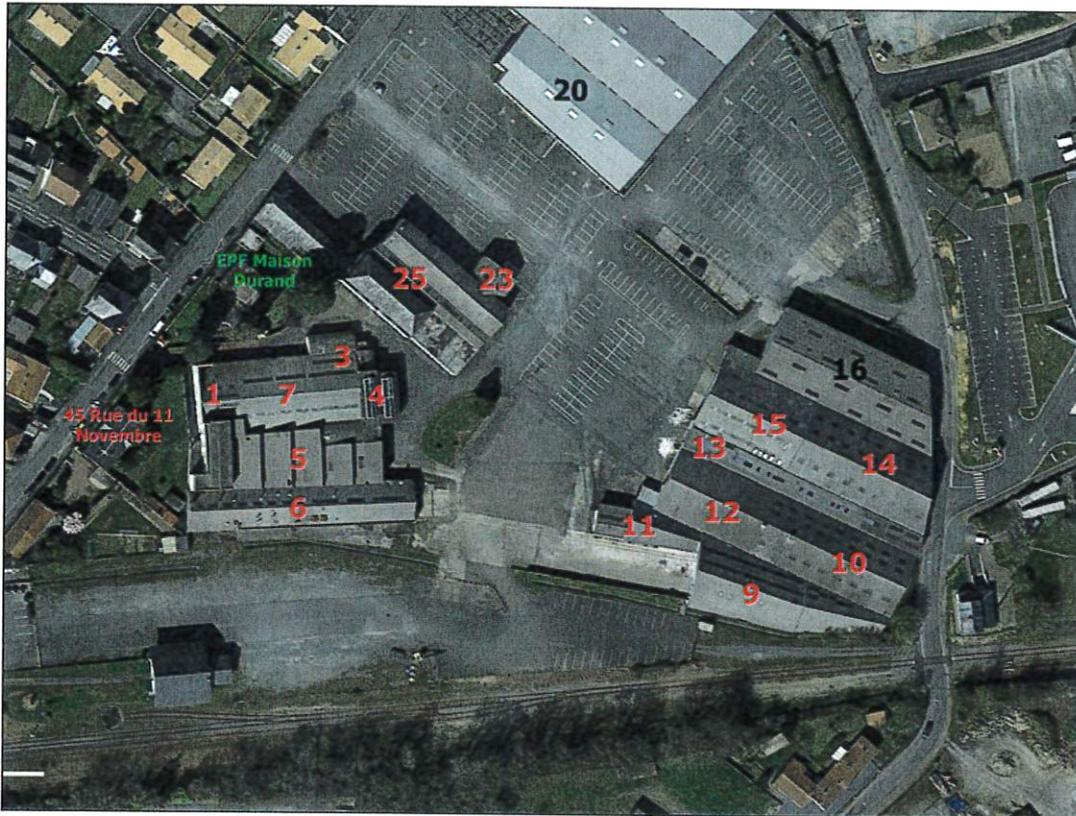
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu la délibération n°25 du 3 avril 2023 relative à la désaffectation et déclassement du domaine public communal des bâtiments situés quartier de la gare et du déclassement par anticipation du bâtiment numéro 25,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023, Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation du bâtiment 25, ce dernier étant libre de toute occupation.
 Vu le rapport de Luc SOULARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Il convient donc de procéder à la vente de ces bâtiments au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à l'euro symbolique. Pour rappel, l'EPF aura à sa charge le coût de la démolition des bâtiments précités. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de M. le Maire

Il salue le travail réalisé avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée, qui est un vrai partenaire pour la Ville.

Il est volontaire et accompagne la collectivité avec spontanéité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération n°25 du 3 avril 2023 relative à la désaffectation et déclassement du domaine public communal des bâtiments situés quartier de la gare et du déclassement par anticipation du bâtiment numéro 25 et la délibération n°36 du 26 juin 2023 relative à la désaffectation effective du bâtiment 25 sis quartier de la gare en vue de la vente au profit de l'établissement public foncier de la Vendée

Vu l'avis du service du Domaine du 12 juin 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,

Considérant que cette cession permettra la démolition future des bâtiments précités en vue de la restructuration du quartier de la Gare,

Considérant l'urgence à démolir ces bâtiments vétustes et présentant des risques pour les tiers,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Considérant que le coût total de l'opération sera supporté par la commune au terme de la convention de partage foncier,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- décide de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée les bâtiments numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23 et 25 cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867, d'une surface globale estimée à 13 160 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
 - autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38- AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA

TIBOURGÈRE AVEC ORYON

Par délibération du 24 mai 2004, le Conseil municipal a confié à la société d'économie mixte ORYON l'opération d'aménagement de la Z.A.C de la Tibourgère. Une convention publique d'aménagement a été conclue pour définir le programme et déterminer le cahier des charges entre la Ville et la SEM.

Pour rappel, l'aménagement de la zone porte sur la réalisation de logements, d'équipements, de commerces, de bureaux et de services.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 prévoit une adaptation de la durée opérationnelle de l'aménagement de ce secteur, au regard du niveau opérationnel d'avancement du rythme de commercialisation constaté.

Il convient ainsi de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 3 ans jusqu'au 23 juin 2027 afin de pouvoir réaliser, dans le cadre de la convention, l'ensemble des missions confiées par la collectivité. Pour rappel, la convention actuelle arrive à échéance le 23 juin 2024.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant n°5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°103 du 24 mai 2004 relative à l'opération de la Tibourgère : bilan de la concertation – Convention publique d'aménagement avec la S.E.M. ORYON,
 Vu le projet d'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
 Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement relatif à la prolongation de la durée jusqu'au 23 juin 2027,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

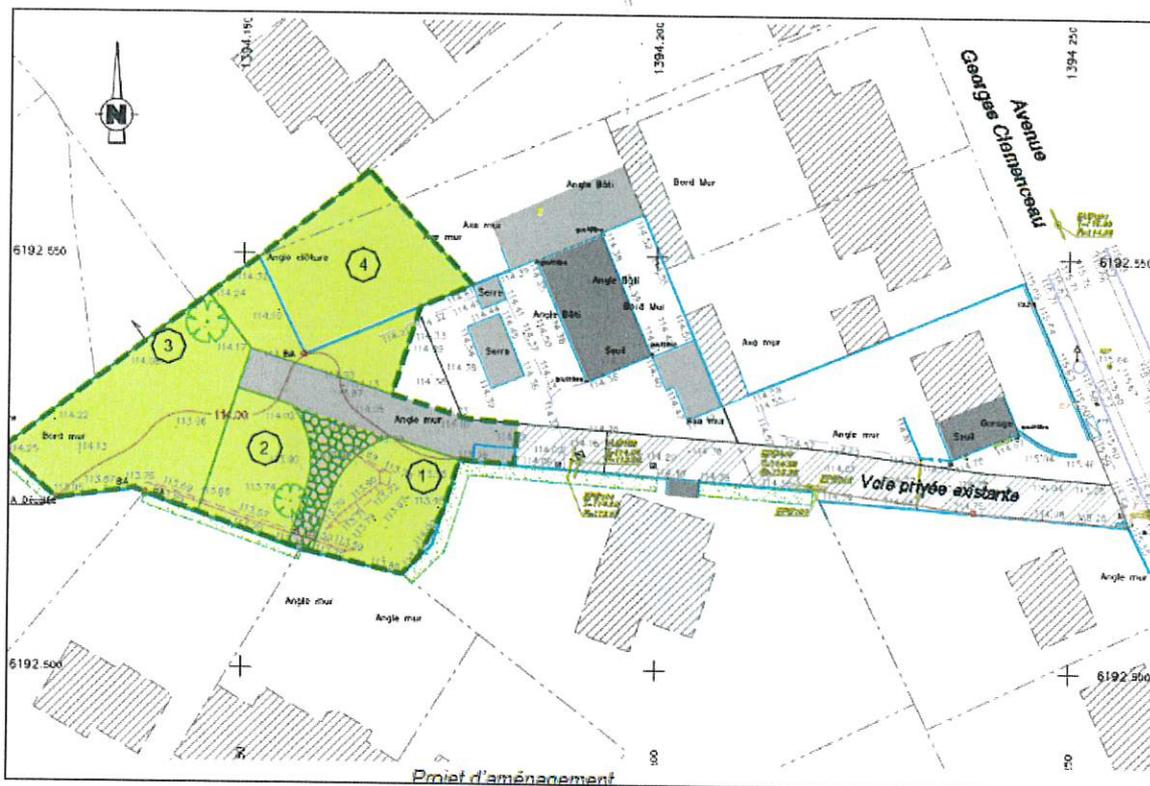
39- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE LOTISSEMENT PRIVÉ « LE CLOS DES

TROIS CLOCHERS »

Suite à la création d'un lotissement privé « Le Clos des 3 Clochers », il convient de dénommer une nouvelle voie.

Il est proposé : Impasse du Clos des Trois Clochers.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination de voie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie dans le lotissement privé « Le Clos des 3 clochers » afin de faciliter l'identification des lieux,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer la nouvelle voie, Impasse du Clos des Trois Clochers,
- autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40- DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SISE RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUÈRE EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

La ville souhaite désaffecter et déclasser une portion d'espace public d'environ 63 m² (à définir selon document d'arpentage) en vue d'une vente future au profit de l'Association Diocésaine de Luçon dans le cadre d'une régularisation foncière et de travaux de réaménagement sur ce secteur.

Cette portion d'espace public située rue du Portail de l'Etenduère est actuellement à usage d'espace vert et d'accès exclusif au Lycée. De ce fait, cette portion d'espace public n'est pas affectée à l'usage du public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cette portion d'espace public en vue de la céder lors d'un prochain Conseil municipal.

-Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

41- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2022

- constate la désaffectation de cette portion d'espace public d'environ 63 m² (à définir selon document d'arpentage) située rue du Portail de l'Étendue en vue d'une vente future,
- prononce le déclassement de cette portion d'espace public,
- autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,
 Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les travaux de réaménagement sur ce secteur,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux 13 juin 2023, Considérant que cette portion d'espace public n'est pas à l'usage du public,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



-Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS la différence en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2022, le montant du remboursement des frais de repas est détaillé ci-après :

	du 01/01/22 au 31/08/22			du 01/09/22 au 31/12/22			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	1 813	2 237	590	623	997	227	6 487
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	4,10 €	4,73 €	6,30 €	4,10 €	4,73 €	6,30 €	
coût de revient d'un repas	4,93 €	5,34 €	5,61 €	4,93 €	5,34 €	5,61 €	
différence à prendre en charge par la Ville	0,83 €	0,61 €	- 0,69 €	0,83 €	0,61 €	- 0,69 €	
TOTAL de prise en charge	1 504,79 €	1 364,57 €	- 407,10 €	517,09 €	608,17 €	-156,63 €	
	3 430,89 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 08 juin 2023,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2022 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **3 430,89 €**,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023 – compte n°64-6188.

42- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

A la demande des services de la PMI, il est désormais nécessaire d'avoir un règlement de fonctionnement par établissement. Il est donc proposé de réactualiser ce règlement pour ne le consacrer qu'à la seule Maison de la Petite enfance, le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants faisant l'objet d'une délibération distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- le transfert de la production des repas à la Cuisine Centrale du CCAS

Depuis cette date, il convient d'adapter les articles 1 ; 3 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 14 ; 15 du règlement et d'en créer un 17^{ème} pour les raisons suivantes :

Celui en vigueur actuellement a été approuvé par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021.

Pour encadrer et définir cette organisation, un règlement intérieur précise certains aspects de cette activité.

Chaque jour d'école, la Ville des Herbiers propose à environ 400 enfants, de prendre leur déjeuner au sein de l'un des 3 offices de restauration scolaire existant (Métairie, Doitot et Prévert), basés chacun à proximité des écoles primaires publiques de la Ville.

44- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- adopte le projet de règlement ci-annexé applicable au 1^{er} juillet 2023,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement du Jardin d'enfants ci-annexé,
Vu la circulaire CNAF n°2019-005,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

proposé de créer un règlement de fonctionnement pour le seul jardin d'enfants.

Dans le prolongement de la délibération précédente, à la demande des services de la PMI, il est désormais nécessaire d'avoir un règlement de fonctionnement par établissement. Il est donc proposé de créer un règlement de fonctionnement pour le seul jardin d'enfants.

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

43- CRÉATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN D'ENFANTS AU 1^{ER} JUILLET 2023

- abroge la délibération n° 41 du conseil municipal du 12 décembre 2022, à compter du 1^{er} juillet 2023
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} juillet 2023,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance ci-annexé,
Vu la circulaire CNAF n°2019-005,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

- la simplification de certains articles
- le rendre cohérent avec les pratiques actuelles des familles et des écoles
- la mise en place de nouveaux tarifs calqués sur ceux en vigueur du Service Enfance et bénéficiant aux familles les plus modestes puisque liés au Quotient Familial
- l'augmentation des absences non remplacées des enseignants ce qui oblige la Ville à envisager l'accueil des enfants différemment et proposer des déductions aux familles pouvant garder leur enfant à leur domicile

Il est donc proposé de modifier, adapter et créer certains articles en adoptant ce nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°28 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- adopte le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2023,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le dit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION – ÉCOLE D'ARDELAY - ANNÉE 2023

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

Le Conseil Municipal du 3 avril 2023 a attribué les subventions pour les écoles du Petit Bourg et du Brandon/St Joseph.

Pour des raisons d'ordre organisationnel, l'école privée d'Ardelay n'avait pas pu fournir ses chiffres pour le Conseil municipal du 3 avril dernier, ce qui fait l'objet d'une délibération complémentaire.

Pour 2023, le montant alloué à l'école d'Ardelay, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2022, est donc le suivant :

Commune	Effectif	Coût élève	Total
MESNARD LA BAROTIERRE	3	904,16 €	2 712,48 €
MOUCHAMPS	2	904,16 €	1 808,32 €
CHANVERRIE	1	904,16 €	904,16 €
ST PAUL EN PAREDS	2	904,16 €	1 808,32 €
VENDRENNES	6,4	904,16 €	5 786,62 €
SEVREMONT	3	904,16 €	2 712,48 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	0,6	904,16 €	542,50 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	904,16 €	904,16 €
BAZOGÉ EN PAILLERS	3	904,16 €	2 712,48 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	904,16 €	904,16 €
LA GAUBRETTIERE	3	904,16 €	2 712,48 €
TOTAL	26	904,16 €	23 508,16 €

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2023 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2022) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 904,16 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 904,16 € par élève soit :

46- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

- accorde à l'OGEC de l'école d'Ardeley la subvention précisée ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'OGEC dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le nombre de repas consommés en 2022 au sein de l'école privée d'Ardeley,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 8 juin 2023,
 Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etablissement	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention proposée
ARDELAY	26 836	24 468,80 €	(dont 10 000 €)
			(dont 10 000,00 €)
			1,00 €
			(dont 9 000,00 €)
			0,90 €
			(dont 5 468,80 €)
			0,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 8 juin 2023,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

47- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Les clubs de handball et de billard ont fait parvenir la liste de leurs déplacements pour des championnats nationaux durant la saison 2022-2023.

Ils sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
BOUGUENAIS	65	130	400	0	0,00 €
EVRON	170	340	400	0	0,00 €
ST NAZAIRE	142	284	400	0	0,00 €
DREUX	333	666	400	266	526,68
VIERZON	Forfait				
ANGERS	95	190	400	0	0,00 €
MONTARGIS	405	810	400	410	811,80 €
BLERE	238	476	400	76	150,48 €
ST JEAN DE BRAYE	320	640	400	240	475,20 €
LE MANS	209	418	400	18	35,64 €
JOUE LES TOURS	206	412	400	12	23,76 €
				TOTAL	2 023,56 €

Soit une subvention de 2 023.56 €

- Cette aide prend en compte le coût réel des stages à caractère sportif ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement (Arbitrage, formation...)
- Elle n'est versée que si les justificatifs correspondants sont fournis (factures + document officiel de l'organisme formateur attestant la participation du ou des stagiaires et mentionnant la date, le lieu et le prix du stage ou de la formation)
- Ne sont pris en compte que les formations et stages organisés par les fédérations, ligues ou comités.

Au cours de sa séance du 8 juin 2023, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « aide à la formation et aux stages » et propose les montants suivants, établis selon les critères suivants :

48- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandats correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBDEPL du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
 Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

TOTAL : 5 623,42 €

Soit une subvention de 3 599,86 €

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	FRANCHISE	KMS subv.	MONTANT subv.
JOUÉ LES TOURS (37)	207	414	400	14	23,38 €
VILLENEUVE SUR LOT (47)	423	846	400	446	744,82 €
HAZEBROUCK (59)	619	1238	400	838	1399,46 € soit 1 000€
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	831,66 €
VEYRE MONTON (63)	540	1080	400	680	1135,60 € soit 1 000€
TOTAL					3 599,86€

Nombre de joueurs 10 + 1 accompagnateur soit 11 x 0,1522 = 1,67 du km (montant plafonné à 1000€ par déplacement)

> **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

ASSOCIATIONS SPORTIVES	COÛT TOTAL
BUSHIDO KARATE	280 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	100 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	665 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	245 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	693 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	160 €
ROULETTES HERBRETAISES	345 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	848 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	320 €
EPESSS HERBIERS VOLLEY BALL	460 €
TOTAL	4 116 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBDEX du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

49- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 8 juin 2023, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations événementielles » :

Montant €	Description	Montant €
10 000 €	RUGBY CLUB HERBRETAIS EVENEMENT COUPE DU MONDE – BUS RUGBY TOUR 2023	
500 €	LES HERBIERS PETANQUE CONCOURS REGIONAL TRIPLETTES MIXTES (26/08/23)	
250 €	LES HERBIERS ULTIMATE CLUB COUPE OPEN OUTDOOR REGIONALE PAYS DE LOIRE (SALMONDIERE 17 ET 18/06/23)	
1000 €	JUDO CLUB HERBRETAIS DEPLACEMENT ET KIMONOS 1ERE DIVISION SENIOR PAR EQUIPE (LAVAL 27 ET 28/05/23)	
1500 €	LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON CHAMPIONNAT FRANCE AQUATHLON + CHAMPIONNAT FRANCE DES LIGUES REGIONALES DE TRIATHLON (TRICHERIE 08 ET 09/07/23)	
13 250 €	TOTAL	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités
et manifestations,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 8 juin 2023,
Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandats correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBVEN DU budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

50- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « ENCADREMENT » des clubs sportifs. La répartition se calcule sur la base des critères suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures prévues par ces éducateurs pour la saison 2022/2023.

Nom de l'association	Nbre d'éducateurs	Heure Hebdo	Coût Horaire	Montant €
Athlè Bocage Vendée	8	53,5	49,26 €	2 635,47 €
Badminton House Herbretais	3	7,25	49,26 €	357,14 €
Les Herbiers Vendée Basket	4	28,25	49,26 €	1 391,63 €
Réveil Sportif Ardelay	4	46	49,26 €	2 266,01 €
Alouette Gym	2	38,5	49,26 €	1 896,55 €
Les Herbiers Vendée Handball	2	27,5	49,26 €	1 354,68 €
Judo Club les Herbiers	1	24,25	49,26 €	1 194,58 €
BUSHIDO Karaté Club	1	3	49,26 €	147,78 €
Club Natation Herbretais	1	16,25	49,26 €	800,49 €

Les Roulettes Herbretaises	6	20	49,26 €	985,22 €
Rugby Club Herbretais	9	27	49,26 €	1 330,05 €
Taekwondo les Herbiers	1	14	49,26 €	689,66 €
Tennis Club Herbretais	3	40	49,26 €	1 970,44 €
Les Herbiers Vendée Triathlon	8	15,5	49,26 €	763,55 €
Étoile d'Or - Twirling	2	7	49,26 €	344,83 €
Les Herbiers Ultimate Club	4	7	49,26 €	344,83 €
Les Epesses Herbiers Volley Ball	2	31	49,26 €	1 527,09 €
	61	406	49,26 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport d'Angélique RICHARD,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBENCAD du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

51- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

Lilian BOSSARD quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2023/2024 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

Retour en séance de Lillian BOSSARD

- approuve la mise à disposition auprès du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoind délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code du Sport,
 Vu le budget principal 2023,
 Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
 Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2023-2024.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison

Herbiers.

Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.
- Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2023 et en mars 2024, sous réserve du vote des crédits au budget 2024.

ENTITES	SAS	ASSOCIATION	MONTANT
	85 000 €	10 000 €	

La commission Famille et cadre de vie propose donc d'allouer les sommes suivantes :

52- COMPAGNIE « LÉO ET LÉON » : CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la compagnie « Léo et Léon » (SASU LAB'L COMEDY PRODUCTIONS) soit en résidence à la Tour des Arts du 18 au 22 septembre 2023 afin de créer leur nouveau spectacle qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'approuver la convention de résidence d'artistes pour fixer les engagements de la compagnie et de la ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la compagnie « Léo et Léon »,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de résidence d'artistes avec la compagnie « Léo et Léon » ci-annexée,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

53- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE « LES ASSOIFFÉS D'AZUR » ET CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la compagnie « Les Assoiffés d'Azur » soit en résidence à la Tour des Arts du 11 au 17 décembre 2023 afin de créer le spectacle « *Roméo et Juliette* » qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'approuver la convention de résidence d'artistes pour fixer les engagements de la compagnie et de la ville des Herbiers et d'attribuer 4 000 € à la compagnie « Les Assoiffés d'Azur » afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la convention de résidence d'artistes avec la compagnie Le Renard Argenté ci-annexée,
- décide d'attribuer une aide à la création de 3000 € à la compagnie Le Renard Argenté, autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 311-65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget 2023,
 Vu la demande de la compagnie Le Renard Argenté,
 Vu le projet de convention ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est proposé d'approuver la convention de résidence d'artistes pour fixer les engagements de la compagnie et de la ville des Herbiers et d'attribuer 3000 € à la compagnie « Le Renard Argenté » afin de soutenir son travail de création artistique.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des parts artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création. Il est prévu que la compagnie « Le Renard Argenté » soit en résidence au théâtre Pierre Barouh du 2 au 6 octobre 2023 afin de créer le spectacle « L'Heure des assassins » qui sera ensuite présentée en tout public.

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

54- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE « LE RENARD ARGENTÉ » ET CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

- approuve la convention de résidence d'artistes avec la compagnie Les Assouffés d'Azur ci-annexée,
- décide d'attribuer une aide à la création de 4000 € à la compagnie Les Assouffés d'Azur, autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 311-65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget 2023,
 Vu la demande de la compagnie Les Assouffés d'Azur,
 Vu le projet de convention ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENT,

55- ADHÉSION AU CHAINON DES PAYS DE LA LOIRE

Au milieu des années 1980, des responsables de structures de spectacles se réunissent. Ensemble, ils fondent le Réseau Chainon qui devient un outil à double vocation : le repérage artistique et le développement culturel en circuit court, à tendance équitable et solidaire.

Après 11 ans de mise en réseau naît l'idée d'un festival qui doit venir combler le manque que constatent les professionnels sur le terrain, car, en effet, dans le paysage des festivals culturels français d'alors, aucune plate-forme artistique permettant aux artistes de présenter leurs projets et aux diffuseurs de repérer les talents n'existe vraiment.

En 1991, le Réseau Chainon crée alors le Festival du Chainon Manquant, conçu comme un maillon qui connecte les artistes aux programmeurs pour qu'ils se rencontrent. Les artistes y trouvent l'opportunité de soumettre leur travail au regard des programmeurs qui, eux, y trouvent les ressources pour bâtir la programmation de leurs prochaines saisons.

Durant 6 jours consécutifs, le **Festival du Chainon Manquant** accueille plus de 70 spectacles, diffusés dans une vingtaine de lieux à travers Laval Agglomération. Ces 70 spectacles présentés intègrent par la suite une tournée sur le **Réseau Chainon**, ce qui génère, chaque année, la programmation de plus de 800 représentations sur tout l'hexagone, positionnant le Chainon comme l'un des premiers diffuseurs de France !

Ces spectacles sont la photographie de la création actuelle dans les 7 grandes disciplines des arts vivants : la danse, le théâtre, l'humour, la musique, le jeune public, les arts de la rue et les arts du cirque. À ce jour, avec le Festival d'Avignon, **le Chainon Manquant** est le seul festival en France à présenter une telle diversité disciplinaire.

Afin de bénéficier de tous les avantages de ce réseau artistique et culturel, il est proposé d'adhérer à la fédération du Chainon des Pays de la Loire.

Pour 2023, le coût de l'adhésion est fixé à 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au Chainon des Pays de la Loire,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 2023 à 400 €,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture – compte 316-6281.

56- ADHÉSION AU PÔLE ARTS VISUELS PAYS DE LA LOIRE

Créé en 2015 par et pour les professionnels, le Pôle arts visuels Pays de la Loire est une association qui fédère l'ensemble des acteurs de l'écosystème (structures, artistes, indépendants et salariés des structures) de sa région. Il déploie ses activités autour de chantiers structurants tels que l'observation, l'accompagnement individuel et collectif, la mise en place de groupes de travail transversaux, la coordination de parcours, l'information, la mutualisation et la diffusion de

ressources en lien étroit avec les préoccupations des professionnels et des 12 collèges qui le composent.

Objectifs

- Constituer une ressource, soutenir et accompagner les professionnels
- Valoriser et développer les compétences des acteurs et actrices
- Favoriser durablement la place des arts visuels et la liberté de création en région Pays de la Loire

Missions

- Mettre en réseau les acteurs et actrices
- Fédérer les acteurs professionnels de la filière pour œuvrer à la structuration du secteur
- Valoriser les acteurs et actrices dans leurs compétences sans se substituer à eux et elles
- Soutenir le secteur pour favoriser son développement en région

- Améliorer et partager la connaissance de l'écosystème des arts visuels
- Initier un programme d'actions et coordonner les projets collectifs proposés par les adhérents et adhérentes

Actions

- Ateliers collectifs
- Journées professionnelles
- Collaborations
- Rendez-vous conseils individuels

- Coopérations interfiliales : Co-construction de projets européens / Co-construction d'un dispositif d'accompagnement interfiliales commun / Organisation de journées professionnelles transversales
- Observation : Le Pôle arts visuels Pays de la Loire réalise études et observations à l'échelle de la région afin de produire des données indispensables à une meilleure connaissance de l'écosystème des arts visuels, de la diversité des projets et des situations, tout en soulignant les enjeux qui traversent le secteur. La connaissance et l'analyse régionales du secteur des arts visuels sont incontournables et doivent favoriser une réflexion commune avec les décideurs publics pour œuvrer à une meilleure prise en compte des réalités des professionnels.

Afin de bénéficier de ce réseau, il est proposé d'adhérer à l'association Pôle Arts Visuels Pays de la Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au Pôle Arts Visuels Pays de la Loire,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 2023 à 200 €
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture – compte 316-6281.

57- MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA LE GRAND LUX

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINÉMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS. Un contrat de délégation a été signé le 21 avril 2017, celui-ci précise à l'article 21 les attendus de la Ville en matière de tarification, ainsi que les tarifs applicables à l'ouverture du complexe.

Conformément au contrat de délégation de service public susmentionnée, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les évolutions de tarifs du cinéma demandées par le délégataire.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

TARIFS Grand Lux (application au 6 juillet 2023)

Tarif normal : 9,10 €

Tarif réduit : 7,20 € (titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé)

Tarif étudiant et -18 ans : 5,70 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif abonné : 5,00 € (réservé aux possesseurs de la Cinécarte)

Tarif - 14 ans : 4,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif Dimanche Matin : 5,50 € (pour tous les plus de 14 ans)

Supplément 3D : 2,00 €

LA CINECARTE

Les spectateurs peuvent bénéficier du tarif Abonné grâce à la Cinécarte proposée par le cinéma. Elle leur permet d'accéder à toutes les séances au tarif abonné de 5 € sur une période de 6 mois.

Cinécarte normale : 8,50 €

Cinécarte réduite : 6,50 € (pour les **65 ans et +, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif du mois en cours**, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé)

Cette carte est strictement personnelle.

CADEAUX

Pochette KDO 5 places : 39€, soit 7,80€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois à partir du lendemain de la date d'achat.

Place KDO à l'unité : 8,50€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois minimum à partir de la date d'achat.

Tarifs pour les CSE

Le Grand Lux propose des **carnets de 20 tickets CSE** au prix de **132€**

Soit **6,60€ par ticket** (dont 0.60€ de frais de gestion)

Intervention de M. le Maire

Il indique que les tarifs restent encore très attractifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du complexe cinématographique avec l'association Grand Ecran,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma le Grand Lux applicables à compter du 6 juillet 2023,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin des questions à l'ordre du jour.

Intervention de M. le Maire

Il informe les élus que, par mail en date du 23 juin 2023, une question orale a été déposée par Joseph LARD pour le groupe « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale » : « Proposition de vote d'une motion de soutien au conseil municipal de Saint-Brévin-les-Pins ». Il précise que cette motion ne sera pas ajoutée à l'ordre du jour ce soir. En revanche, il laisse la parole à M. LARD pour présenter sa question.

Intervention de Joseph LARD

« Le 24 mai, des citoyen-ne-s des Herbiers se sont rendus à St Brevin-les-Pins afin de soutenir les élu-e-s victimes de menaces et d'agressions physiques pour avoir accepté l'agrandissement d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). M. Yannick Morez, maire de la commune, a été pris pour cible et contraint de démissionner après que les voitures de sa famille et sa maison aient été incendiées. Mme Dorothée Pacaud, qui lui a succédé le 9 juin 2023, affronte elle aussi un flot continu de menaces et d'invectives émanant de l'extrême-droite. Elle en est à la quatrième plainte déposée en quelques jours. Nous, élu-e-s des Herbiers, sommes indigné-e-s par le fait que des représentants de la République ne puissent accomplir leur mission en toute sérénité, sans être sous la menace de violences physiques. Nous avons donc rédigé une motion que nous vous proposons de signer. Le texte de soutien sera envoyé au conseil municipal de St Brevin-les-Pins ainsi qu'aux préfets de Vendée et de Loire-Atlantique. Avec cette motion, nous voulons éviter que se produise un nouveau drame et que nos institutions républicaines soient empêchées de fonctionner normalement. »

Il demande à M. le Maire si celui-ci accepte que lecture soit faite de leur texte de motion.

Intervention de M. le Maire

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il refuse qu'une lecture soit faite de cette motion.

Intervention de Joseph LARD

Il indique que la demande sera alors faite en Conseil communautaire.

Intervention de M. le Maire

Il lui précise que la réponse sera identique en Conseil communautaire. Il ajoute que malheureusement le cas de St Brevin les Pins n'est pas le seul en France, les outrages et les violences envers les élus ont augmenté d'un tiers depuis 2 ans et à ce titre pourrait également être cité le Maire de Toulouse comme exemple qui a été agressé par des membres des soulèvements de la Terre qui est un mouvement radicalisé et qui a été dissous depuis. Cela est profondément anormal d'être agressé pour ses idées. Toutes les opinions ont le droit d'être dites et à ce titre, tous les élus doivent être protégés dans leur liberté de ton et pas uniquement St Brevin les Pins.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 25 septembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h40.

➤ **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

- Procédure adaptée / Marché d'acquisition et maintenance de défibrillateurs – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commandes : notifié le 6 avril 2023 à la société BUSSEY SAINT GEORGES, pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT, pour la durée totale du marché

- Procédure adaptée / Marché de travaux d'entretien des bâtiments – Désamiantage du groupe scolaire de la Métairie : notifié le 28 avril 2023 à la société CTCV TP - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ pour un montant de 29 662,36 € HT

- Procédure adaptée / Marché de travaux de fourniture et pose d'une nouvelle main courante autour du terrain de football Massabielle : notifié le 27 avril 2023 à la SARL BROUSSEAU PAYSAGISTE – 85600 BOUFFÈRE pour un montant de 40 898,15 € HT

Décision n°42 du 9 mars 2023 : Fourrière animale municipale : contrat de prestation de service pour la capture animale conclue avec la S.A.R.L. LE HAMEAU CANIN

Décide un contrat de prestation de service ayant pour objet la capture et le transport des animaux avec la S.A.R.L. Le Hameau Canin pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2023. La prestation sera rémunérée selon les conditions suivantes : forfait 1.10 euros H.T par habitant soit 17 875 euros HT par an. Dans le cas où le propriétaire de l'animal capturé se présenterait pour récupérer son animal il percevra de la part du propriétaire en plus 90 euros TTC pour un animal identifié à son entrée, 120 euros TTC par animal non identifié à son entrée. La S.A.R.L. Le Hameau Canin est tenu de suivre une formation relative au bien-être des chiens et des chats.

Décision n°43 du 13 mars 2023 : Tarif des activités de l'enfance-périscolaire et accueil de loisirs

Fixe les tarifs des activités organisées par le service Enfance-périscolaire et accueil de loisirs comme suit :

DATE	SORTIES	AGE	TARIF
18/04/2023	Site de La Folie de Finfarine	3 – 6 ans	9,00 €
18/04/2023	Parc Pierre de Brune PASS Aventurier	7 – 11 ans	11,50 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-périscolaire et accueil de loisirs.

Décision n°44 du 16 mars 2023 : Local de stockage sis de l'Etendue - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Rugby Club Herbretais

Met à disposition à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'1 an à titre gracieux de l'association Rugby Club Herbretais un local de stockage en deux parties d'une superficie totale d'environ 43.72 m2 situé rue de l'Etendue. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Rugby Club Herbretais et la Commune.

Décision n°45 du 16 mars 2023 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Lions Club les Herbiers
Met à disposition de l'association Lions Club Les Herbiers le Théâtre Pierre Barouh le jeudi 30 mars 2023 moyennant une redevance de 1742 euros. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Lions Club Les Herbiers et la Ville.

Décision n°46 du 16 mars 2023 : Locaux sis 1 place du Petit Bourg - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association STRAPONTIN
Met à disposition à titre gracieux de l'association STRAPONTIN des locaux d'une superficie de 277.66m² situés 1 place du Petit Bourg. Cette mise à disposition se fera à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an. Elle peut être prolongée par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association STRAPONTIN et la commune.

Décision n°47 du 23 mars 2023 : Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition avec l'Association Symphonie Mosaïque
Met à disposition de l'association Symphonie Mosaïque l'Auditorium William Christie moyennant une redevance de 1 148 euros le mardi 4 avril et le jeudi 6 avril 2023. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Symphonie Mosaïque et la Ville.

Décision n°48 du 23 mars 2023 : Bureau situé maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Marie-Ange JOUSSET
Donne à bail à loyer à Mme Marie-Ange JOUSSET un ensemble situé au 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 11 avril 2023 pour une durée d'1 an moyennant le versement à la ville d'un loyer mensuel charges comprises de 392.16 euros. Pour avril 2023 le montant sera de 261.44 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Marie-Ange JOUSSET et la Commune.

Décision n°49 du 27 mars 2023 : Bureau situé Maison médicale - 2 rue RAYMOND KOPA Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Pascale VELAYOUDON
Donne à bail à loyer un ensemble situé au 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 346.24 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur VELAYOUDON et la Commune.

Décision n°50 du 28 mars 2023 : Modification de la régie de recettes enfance-périscolaire et accueil de loisirs renommée régie de recettes enfance-jeunesse - Abrogation de la décision N°154 du 21 novembre 2022

Abroge la décision n°154 du 21 novembre 2022 à compter du 17 avril 2023. Renomme la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Renomme à compter du 17 avril 2023, la régie de recettes enfance-périscolaire et accueil de loisirs : régie de recettes Enfance-Jeunesse. Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 1 de la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 comme suit :

La régie de recettes Enfance-Jeunesse a pour objet l'encaissement des recettes suivantes :

- les adhésions au service Jeunesse
- les activités de loisirs organisées par le service Jeunesse
- les documentations diffusées par le service Jeunesse
- les recettes liées aux activités périscolaires et aux activités de l'accueil de loisirs ainsi que la restauration en lien avec ces activités
- les produits de la sous-régie : produits alimentaires (confiseries, sandwichs, glaces...), boissons, fleurs, (muguet,...),

Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 3 de la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 € dont 500 € pour la sous-règle.
Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 200 € dont 500 € pour la sous-règle.
Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 5 de la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 comme suit : Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 150 €. Le régisseur est tenu de verser à la Poste, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois. Le régisseur auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manière de fonds dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de manière de fonds en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la règle. Les autres dispositions de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 demeurent inchangées.

Décision n° 51 du 28 mars 2023 : Modification de la règle d'avances de l'accueil de loisirs enfance renommée règle d'avances enfance-jeunesse - Abrogation de la décision n°1365 du 22 novembre 2021

Abroge la décision n°136 du 22 novembre 2021 à compter du 17 avril 2023. La règle d'avances enfance-jeunesse a pour objet le paiement des dépenses liées aux animations, activités, séjours et sorties organisées par le service Enfance :

- Dépenses alimentaires

- Petit matériel de fonctionnement pour les différentes activités

- Frais liés aux déplacements

- Tickets d'entrée pour les activités

Modifie l'article 6 de la décision n°128 du 4 octobre 2016 à compter du 17 avril 2023 comme suit :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 €.

Ce montant pourra être porté à 2 000 € pour les séjours pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de la décision n°128 du 4 octobre 2016 demeurent inchangées.

Décision n°52 du 28 mars 2023 : Modification de la sous-règle de recettes du service animation jeunesse - Renommée sous-règle de recettes enfance-jeunesse

Renomme à compter du 17 avril 2023, la sous-règle de recettes du Service Animation Jeunesse : sous-règle de recettes Enfance-Jeunesse.
Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire

- chèque

Les recettes sont encaissées contre la délivrance d'un reçu provenant d'un carnet à souches.

Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 6 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 demeurent inchangées.

Décision n°53 du 28 mars 2023 : Modification de la règle d'avances du service animation jeunesse renommée règle d'avances sport communication événementiel - Abrogation des arrêtés du Maire n°7 du 16/01/1996 et n°37 du 10/01/2006 et des décisions municipales n°96 du 29/06/2016, n°52 du 04/06/2018 et n°59 du 25/06/2018
Abroge à compter du 17 avril 2023, les arrêtés du maire n°7 du 16 janvier 1996 et n°37 du 10 janvier 2006 et les décisions municipales n°96 du 29 juin 2016, n°52 du 4 juin 2018, n°59 du 25 juin 2018.
Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 2 de l'arrêté du maire n°162 du 10 avril 1995 comme suit :

La régie d'avances Sport Communication Evènementiel pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- Dépenses alimentaires pour évènements particuliers
- Dépenses liées à des achats sur site Internet de petit matériel de fonctionnement pour les évènements
- Dépenses liées à l'achat de logiciel ou application de communication sur site Internet
- Petit matériel de fonctionnement pour les équipements sportifs en magasin spécialisé (dépense imprévues, ex. petit matériel pour compétition sportive,...)
- Frais liés aux déplacements

Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 4 de l'arrêté du maire n°162 du 10 avril 1995 comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

Les autres dispositions de la décision n°162 du 10 avril 1995 demeurent inchangées.

Décision n°54 du 28 mars 2023 : Modification de la régie de recettes jeunesse et sports renommée régie de recettes sport - Abrogation de la régie de recettes n°166 du 6 décembre 2022

Abroge à compter du 17 avril 2023, la décision municipale n°166 du 6 décembre 2022. Renomme à compter du 17 avril 2023, la régie de recettes Jeunesse et sports : régie de recettes Sport. Modifie l'article 3 de la décision du maire n°141 du 17 décembre 2007 à compter du 17 avril 2023, comme suit : La régie de recettes Sport a pour objet l'encaissement des recettes suivantes :

- les adhésions au service des Sports
- les activités de loisirs organisées par le service des Sports
- les inscriptions au service des Sports
- les inscriptions à l'Ecole Municipale des Sports

Modifie à compter du 17 avril 2023, l'article 5 de la décision du maire n°141 du 17 décembre 2007 comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €

Les autres dispositions de la décision n°141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées.

Décision n°55 du 3 avril 2023 : Bureaux n°1 et 2 sis centre d'activités - 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL NEHO

Proroge le bail dérogatoire du 12 avril 2022 consenti par la Commune des Herbiers à la S.A.R.L NEHO à titre provisoire et précaire jusqu'au 2 mai 2024. Cette location est consentie à compter du 3 mai 2023 et jusqu'au 2 mai 2024 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 950.40 euros H.T. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L NEHO et la Commune.

Décision n°56 du 11 avril 2023 : Local n°10 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SAS FELICITE

Met à disposition de la SAS FELICITE à compter du 1er mai 2023 un bureau pour une durée de 6 ans. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 300 euros H.T du 1er mai au 30 avril 2024, de 350 euros H.T du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, de 400 euros H.T du 1er mai 2025 au 30 avril 2026. Une convention d'occupation sera conclue entre la SAS FELICITE et la Commune des Herbiers.

Décision n°57 du 11 avril 2023 : Bail mobilité conclu avec Madame GUEGUEN Oriane - Location meublée - Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la Ville - Les TERRASSES DU Parc - Les Herbiers

Donne à bail mobilité dans le cadre d'une colocation pour 2 personnes à Mme GUEGUEN Oriane un ensemble situé 2 les terrasses du Parc 27 rue du Pont de la Ville. Cette location est consentie à compter du 4 mai 2023 et jusqu'au 3 novembre 2024 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 euros ainsi que 60 euros de forfait pour charges. Pour le mois de mai 2023, il est convenu que

le montant du loyer sera de 135 euros et 54 euros pour les charges. Un bail mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme GUEGUEN.

Décision n°58 du 13 avril 2023 : Tarifs des activités du service enfance - Séjours vacances d'été 2023

Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Enfance pour l'été 2023 comme suit :

Séjour GS-CP : 3 jours et 2 nuits, du mardi 11 au jeudi 13 juillet 2023, au camping « La Rivière » à Sainte Cécile pour les 5/7ans :

Activités prévues : Nuits sous tente, fabrication de cabane avec l'association « La Cicadelle », veillées,...

Départ du camping le jeudi assuré par la famille qui pourra assister à une animation.

Herbretais		85,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €
Non Herbretais		106,25 €	112,50 €	125,00 €	137,50 €	143,75 €	150,00 €
Quotient		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301

Séjour CE : 4 jours et 3 nuits, du mardi 18 au vendredi 21 juillet 2023, au camping « La Rivière » à Sainte Cécile pour les 7/9 ans :

Activités prévues : Nuits sous tente, tours de magie avec le magicien Romain Laguche, sortie nocturne pour découvrir les animaux la nuit, veillées,...

Départ du camping prévu le vendredi assuré par la famille qui pourra assister à la présentation du spectacle de magie.

Herbretais		139,00 €	144,00 €	154,00 €	164,00 €	169,00 €	174,00 €
Non Herbretais		173,75 €	180,00 €	192,50 €	205,00 €	221,25 €	217,50 €
Quotient		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301

Séjour CM : 5 jours et 4 nuits, du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023, au camping « Les Rives de Grand Lieu » à St Philbert de Grand Lieu pour les 9/11 ans :

Activités prévues : Nuit sous tente, initiation au paddle avec escapade nature, découverte du Watergame avec Lovagame, baignade à la piscine Grand9, initiation pêche avec la fédération de pêcheurs 44, veillées,...

Herbretais		155,00 €	160,00 €	170,00 €	180,00 €	185,00 €	190,00 €
Non Herbretais		193,75 €	200,00 €	212,50 €	225,00 €	231,25 €	237,50 €
Quotient		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°59 du 13 avril 2023 : Programme 5000 équipements sportifs de proximité - Demande de subvention destinée à financer l'acquisition d'un plateau multisports

Sollicite une subvention de 184 042 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, via le FFP, dans le cadre du projet « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 », destinée à financer l'acquisition d'un plateau multisports.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet décrit ci-après :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Plâteau multisports	230 053,00	Subvention :	
		Agence National du Sports 80%	184 042,00
		Autofinancement 20%	46 011,00
TOTAL DEPENSES HT	230 053,00	TOTAL RECETTES HT	230 053,00

Décide de signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Décision n°60 du 13 avril 2023 : Location des équipements culturels et salles annexes - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec la direction des bibliothèques de Vendée
Met à disposition de la Direction des Bibliothèques de Vendée l'auditorium, deux salles d'ateliers, la salle d'orchestre de la Tour des Arts ainsi que la petite salle de l'espace Herbauges. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le jeudi 11 mai 2023.

Décision n°61 du 17 avril 2023 : Bureaux situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec LA SELARL GENESIS
Autorise la SELARL GENESIS représentée par M. Joël SOUSSANA à libérer les locaux du Pôle Santé des Herbiers à la date du 15 mars 2023 sans préavis. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SELARL GENESIS et la Commune.

Décision n°62 du 20 avril 2023 : Local de stockage sis garage d'Herbauges - Rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON
Met à disposition de l'association Les Herbiers Vendée Triathlon un local de stockage d'une superficie d'environ 120 m2 situé rue de la Prise d'Eau, Les Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 mai 2023 pour une durée de 4 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association les Herbiers Vendée Triathlon et la Commune.

Décision n°63 du 25 avril 2023 : Local de stockage sis 4 avenue des Marronniers - Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association ABV Les Herbiers
Met à disposition de l'association ABV LES HERBIERS un local de stockage. Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association ABV LES HERBIERS et la Commune.

Décision n°64 du 26 avril 2023 : Avenant n°3 au bail commercial du 25 mai 2007 - Local commercial sis 9 Grande Rue - Les Herbiers
Modifie le bail commercial conclu entre la Commune des Herbiers et la SARL ACT'IMMOBILIER pour le local sis 9 Grande Rue. Le loyer sera révisé au 1^{er} mai de chaque année sur la base des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Le surplus des dispositions du bail commercial du 25 mai 2007 demeure inchangé.

Décision n°65 avril 2023 : Local de stockage sis l'Etendue - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec la Mission Locale du Haut Bocage
Met à disposition de la mission locale du haut bocage, un local de stockage dans un bungalow. Cette mise à disposition est consentie du 15 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023 à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre la mission locale du haut bocage et la Commune.

Décision n°66 du 4 mai 2023 : Tarifs d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse
 Fixe le tarif du séjour organisé par le Service Enfance-Jeunesse, comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie accrobranche – Lac de la Tricherie - Mesnard La Barotière	05/07/23 (de 13h30 à 17h)	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

Décision n°67 du 5 mai 2023 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - convention de mise à disposition conclue avec l'association Strapontin
 Met à disposition de l'association Strapontin le théâtre Pierre Barouh à titre gracieux le samedi 27 mai 2023. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Strapontin et la Ville.

Décision n°68 du 10 mai 2023 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - convention de mise à disposition conclue avec l'association Arabesque
 Met à disposition de l'association Arabesque le théâtre Pierre Barouh à titre gracieux le vendredi 2 juin 2023 et le samedi 3 juin 2023. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Arabesque et la Ville.

Décision n°69 du 11 mai 2023 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications – Fixation des tarifs 2023
 Les plafonds réglementaires des montants de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier sont fixés à :
 - Artères aériennes : 40 €/ km
 - Artères en sous-sol : 30 €/ km
 - Emprise au sol : 20 €/ m²
 Le patrimoine occupant le domaine public de la collectivité, arrêté au 31/12/22, est le suivant :

Par ailleurs, le coefficient d'actualisation pour la redevance 2022 est de 1,5649.
 Aussi, les montants composant la redevance 2023 sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- Artères aériennes : 40 x 1,5649 = 62,596 x 93,796 =
 5 871,25 €
 - Artères en sous-sol : 30 x 1,5649 = 46,947 x 183,085 =
 8 595,29 €
 - Emprise au sol : 20 x 1,5649 = 31,298 x 9,50 =
 297,33 €
TOTAL REDEVANCE 2022 : 14 763,87 €

Décision n°70 du 12 mai 2023 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'Eau – Les Herbiers – Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Entrechats
 Met à disposition de l'association Entrechats le théâtre Pierre Barouh le 10 juin 2023. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 302 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 54 euros pour le forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Entrechats et la Ville.

Décision n°71 du 19 mai 2023 : Signature d'une convention d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle

Décide de signer la convention d'honoraires avec le cabinet MAUDET-CAMUS AVOCATS en charge de défendre les intérêts de Messieurs NEUVEUX, COUTANT, DE GOUTTES et PERTON à l'audience correctionnelle du 13 juin 2023. Décide de régler les frais d'honoraires correspondant au temps passé pour la mission d'assistance au titre de la protection fonctionnelle.

Décision n°72 du 22 mai 2023 : Tarifs de l'école de musique municipale - Année scolaire 2023-2024
Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	270 €	317 €	329 €	380 €
Cursus renforcé	373 €	436 €	452 €	519 €
Hors cursus	141 €	160 €	163 €	184 €
Hors cursus renforcé	248 €	284 €	292 €	339 €
Cours collectifs	107 €	125 €	128 €	148 €
Pratiques collectives	34 €	34 €	37 €	37 €
Location d'instrument	123 €	X	123 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé, parcours de formation pour les adultes
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensembles de classes, fanfare
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, atelier vocal musique actuelle

Abatement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- 10 % pour la 2^{ème} inscription
- 20 % pour la 3^{ème} inscription
- 30 % pour la 4^{ème} inscription
- 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°73 du 22 mai 2023 : Bail de mobilité conclu avec MADAME BERTHOU Fanny - Location meublée - Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers

Donne à bail mobilité dans le cadre d'une colocation pour 2 personnes à Mme Fanny BERTHOU un ensemble situé les terrasses du Parc, aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 euros ainsi que 60 euros pour charges. Un bail mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Madame BERTHOU.

Décision n°74 du 22 mai 2023 : Bureau situé maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec Mme Pascale VELAYOUDON

Consent un bail de droit commun au Docteur Pascale VELAYOUDON sis 2 rue Raymond Kopa à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 6 années. Le loyer pour le mois d'avril 2023 s'élève à 230,83 euros charges comprises, au prorata de la durée d'occupation. Le surplus des dispositions du bail de droit commun du 11 avril 2023 demeure inchangé. Un avenant au bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur VELAYOUDON et la Commune.

Décision n°75 du 22 mai 2023 : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 € - Budget chaufferie bois de la Tibourgère

Contracte une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont définies ci-après auprès du Crédit Agricole :

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 3 mois moyenné + 0,58% (floor sur index à 0)
Base de calcul	Ex / 365 jours
Échéance de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	0,15% soit 150 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	- Pas de montant minimum pour les déblocages - Délai de mise à disposition et date de valeur : J+2 ouvrés - Délai de remboursement des fonds et date de valeur : J+2 ouvrés

La signature du contrat et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire. La commune des Herbiers s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

Décision n°76 du 22 mai 2023 : Parcelles sises les Pierres Fortes - Les Herbiers : prêt à usage conclu avec LA SCEA DOMAINE DES ALOUETTES

Sont donnés en prêt à usage à la SCEA DOMAINE DES ALOUETTES, les parcelles étant destinées à du pâturage. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023. Une convention de prêt à usage constatant ces modalités sera conclue entre la SCEA DOMAINE DES ALOUETTES et la Commune.

Décision n°77 du 23 mai 2023 : Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin - Les Herbiers, avenant n°2 au bail dérogatoire conclu avec LA SOCIETE MEGRET ET FILS

Proroge jusqu'au 31 décembre 2023, le bail dérogatoire du 6 octobre 2022 portant sur la location de l'atelier relais n°1 sis 29 rue Denis Papin. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 1 000 euros H.T. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la société MEGRET ET FILS et la Commune.

Décision n°78 du 23 mai 2023 : Tarifs d'inscription à l'école municipale des sports

Les tarifs d'inscription à l'Ecole municipale des sports 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	1501-1700	> 1700
Tarifs Ecole Municipale des Sports	50 €	52 €	54 €	56 €	58 €	60 €	62 €	64 €
Tarifs Ecole Municipale des Sports – Section Sport Ado	50 €	52 €	54 €	56 €	58 €	60 €	62 €	64 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Sport.

Décision n°79 du 25 mai 2023 : Local sis 2 rue du Marché - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Régine TURPAULT

Prend à bail un local sis 2 rue du Marché aux Herbiers. Cette location est consentie du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2026 moyennant un loyer mensuel de 995 euros HT ainsi qu'une provision de 48 euros pour les charges. Un bail de droit commun sera conclu entre Madame TURPAULT et la Commune.

Décision n°80 du 26 mai 2023 : Prêt d'un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec le collègue JEAN ROSTAND

Met à disposition à titre gracieux du collègue Jean Rostand un véhicule communal de 9 places du 31 mai au 1^{er} juin. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la collègue Jean Rostand et la Commune.

Décision n°81 du 26 mai 2023 : Rétrocession de la concession cinéraire n°2016-0066

Accepte la demande de rétrocession de la concession trentenaire n°2016-0066 présentée par M. BRUNNENSTEIN. Cette rétrocession est consentie à titre onéreux. M. BRUNNENSTEIN percevra la somme de 312.03 euros

Décision n°82 du 1er juin 2023 : Appartement sis 5 rue Jean Huteau - 1er étage - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS DES HERBIERS

Proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de mise à disposition au CCAS d'un appartement. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 551.95 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS et la Commune.

Décision n°83 du 1er juin 2023 : Tarifs des activités du service enfance - Séjours vacances d'été 2023
Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Enfance pour l'été 2023 comme suit :

Abroge la décision n°157 du 16 décembre 2021 à compter du 19 juin 2023.
Décision n°88 du 8 juin 2023 : Location des salles municipales – Fixation des tarifs
 Les tarifs de location des salles municipales, à compter du 19 juin 2023, fixés ainsi qu'il suit :

Les autres dispositions de la décision n°50 du 28 mars 2023 demeurent inchangées.
 autorisée pour le fonctionnement de la régie.
 de 200 € dont 50 € pour la sous-règle. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum
 Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant
 Modifie à compter du 15 juin 2023, l'article n°8 de la décision n° 50 du 28 mars 2023 comme suit :

Décision n°87 du 8 juin 2023 : Modification de la régie de recettes enfance-jeunesse
 Les autres dispositions de la décision n°54 du 28 mars 2023 demeurent inchangées.
 Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.
 de 50 € et le fonds de caisse de la sous-règle est supprimé.
 Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant
 Modifie à compter du 15 juin 2023, l'article n° 8 de la décision n° 54 du 28 mars 2023 comme suit :

Décision n°86 du 8 juin 2023 : Modification de la régie de recettes sport
 Les autres dispositions de la décision n°54 du 28 mars 2023 demeurent inchangées.
 Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.
 de 50 € et le fonds de caisse de la sous-règle est supprimé.
 Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant
 Modifie à compter du 15 juin 2023, l'article n° 8 de la décision n° 54 du 28 mars 2023 comme suit :

Décision n°85 du 2 juin 2023 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers -
 convention de mise à disposition conclue avec l'association L'art du Mouvement
 Met à disposition de l'association l'Art en Mouvement le Théâtre Pierre Barouh le vendredi 23 juin
 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, l'association s'acquittera
 d'une redevance de 248 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 54
 euros correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces
 modalités sera conclue entre l'association l'Art du Mouvement et la Ville.

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie
 de recettes Enfance-Jeunesse.

2016 conclue avec l'association La Fausse Compagnie
 Prorogé à titre gracieux jusqu'au 31 août 2024 la convention du 11 août 2016 modifiée par avenants
 relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'association la FAUSSE COMPAGNIE. Un
 avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LA FAUSSE COMPAGNIE et la
 Commune des Herbiers.

Décision n°84 du 2 juin 2023 : Locaux sis rez-de-chaussée et étage 6 rue du Brandon - Dépendances
 du centre du Brandon – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition du 11 août

Non Herbretais						40 €
Herbretais						26,00 €
Nuitée à Parthenay du 20 au 21/07/2023	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	
Quotient						

Non Herbretais						256 €
Herbretais						166,00 €
Séjour à Parthenay du 17 au 21/07/2023	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
	176,00 €	186,00 €	196,00 €	206,00 €	216,00 €	
Quotient						

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Écoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
La Métairie, Le Lavoir, La salle d'Antenna	Gratuit	Gratuit	167,00 €	281,00 €	217,00 €	242,00 €	107,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	83,50 €	212,00 €	141,00 €	167,00 €	69,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir	Gratuit	Gratuit	-	14,30 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	144,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	106,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10,30 € / heure 30,90 € / demi-journée (5h maximum) 41,20 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

Décision n°89 du 8 juin 2023 : Tarifs de la programmation culturelle – Saison 2023-2024

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des HERBIERS pour la saison 2023-2024 comme suit :

Abonnement	A partir de 4 spectacles dont un "coup de cœur" minimum
Abonnement solidaire*	Justificatif : +30 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé
Abonnement - 30 ans* (sur justificatif)	A partir de 3 spectacles dont un "coup de cœur" minimum
Tarif réduit* Justificatif : - 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, COS, titulaire d'une carte CEZAM, titulaire d'une carte CE, famille nombreuse et groupe de + de 10 personnes	

SAISON 2023-2024

Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné -30ans*	Tarif normal	Tarif Réduit*	Gratuit -13 ans	Scolaire	E-Pass + class	Pass Culture
L'heure des assassins	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
No Limit	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €	16,00 €
Hedy Lamarr	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €	16,00 €
Coming out	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €	16,00 €
Aurélie Saada	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €	16,00 €
Chien noir	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €			9,00 €	9,00 €
Le monde de Peter pan	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €	16,00 €
La lumière du noir : hommage à Pierre Soulages				GRATUIT	GRATUIT				
*** Les yeux fermés	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Les yeux fermés	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
*** Les yeux fermés	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Atelier chorégraphique: Les yeux fermés				5,00 €	5,00 €				
Faada Freddy	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €	16,00 €
Fills Monkey	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
La science du clair-obscur : autour de Caravage				GRATUIT	GRATUIT				
La course des géants	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
*** Pourquoi Roméo n'a-t-il pas fini chez Midas?	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Pourquoi Roméo n'a-t-il pas fini chez Midas?	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €			10,00 €	10,00 €
*** Pourquoi Roméo n'a-t-il pas fini chez Midas?	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Rouge	9,00 €	5,00 €	5,00 €	12,00 €	9,00 €			9,00 €	9,00 €
Le Montespain	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €	16,00 €
Dans les yeux d'Audrey	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €		8,00 €	23,00 €	23,00 €
J'ai des doutes	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			23,00 €	23,00 €
So brass fait son cinéma	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €	16,00 €
*** L'Avare	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
*** L'Avare	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
L'Avare	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €			16,00 €	16,00 €
Atelier de pratique théâtrale autour de l'Avare				5,00 €	5,00 €				
Vole Eddie vole !	16,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	16,00 €		8,00 €	16,00 €	16,00 €
Soldat Louis	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €			14,00 €	14,00 €
Six°	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
Glob	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €				
Goupil et Kosmao	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €				
La transparence du verre: vitraux contemporains				GRATUIT	GRATUIT				
Oublie-moi	19,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
Viktor Vincent "fantastik"	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			23,00 €	23,00 €
Une idée geniale	26,00 €	23,00 €	23,00 €	33,00 €	26,00 €			26,00 €	26,00 €
La maîtrise de la lumière: de François Morellet à James Turrell				GRATUIT	GRATUIT				

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0044	14/03/2023	17 RUE DE LA METAIRIE	87,00
IA 085 109 23 H0045	15/03/2023	12 RUE DU PETIT LAY	48,00
IA 085 109 23 H0046	14/03/2023	RUE DE SAUMUR	360,00
IA 085 109 23 H0047	14/03/2023	5 RUE DES MIMOSAS	261,00
IA 085 109 23 H0048	14/03/2023	81 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	316,00
IA 085 109 23 H0049	14/03/2023	18 RUE DES HORTENSIAS	532,00
IA 085 109 23 H0050	16/03/2023	79 RUE MONSEIGNEUR MASSE	170,00
IA 085 109 23 H0051	22/03/2023	8-10 RUE DU TRAMWAY	4432,00

Néant

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

IA 085 109 23 H0052	28/03/2023	12 RUE DES CORMORANS	499,00
IA 085 109 23 H0053	30/03/2023	LA POIRIERE	5340,00
IA 085 109 23 H0054	31/03/2023	36 RUE DE BEAUREPAIRE	545,00
IA 085 109 23 H0055	05/04/2023	4 RUE DU PONANT	431,00
IA 085 109 23 H0056	06/04/2023	1 IMPASSE VINCENT VAN GOGH	1006,00
IA 085 109 23 H0057	06/04/2023	"LE BOIS JOLY D'ARDELA"	94,00
IA 085 109 23 H0058	06/04/2023	"LE BOIS JOLY D'ARDELA"	73,00
IA 085 109 23 H0059	07/04/2023	17 RUE NEUVE	60,00
IA 085 109 23 H0060	07/04/2023	28 RUE DU Puits	964,00
IA 085 109 23 H0061	07/04/2023	RUE DU CHATEAU GAILLARD	1276,00
IA 085 109 23 H0062	07/04/2023	29 GRANDE RUE SAINT BLAISE	220,00
IA 085 109 23 H0063	07/04/2023	LA TISONNIERE	831,00
IA 085 109 23 H0064	11/04/2023	12 RUE JEAN ROSTAND	314,00
IA 085 109 23 H0065	14/04/2023	1 ALLEE PAUL GAUGUIN	392,00
IA 085 109 23 H0066	21/04/2023	8 RUE DE LA METAIRIE	744,00
IA 085 109 23 H0067	24/04/2023	8 IMPASSE DES MAISONNETTES	327,00
IA 085 109 23 H0068	24/04/2023	RUE DE GROUTEAU	2785,00
IA 085 109 23 H0069	28/04/2023	1 IMPASSE VANG GOGH	1006,00
IA 085 109 23 H0070	28/04/2023	54 PLACE DU PETIT BOURG	128,00
IA 085 109 23 H0071	28/04/2023	6 RUE FRANÇOIS REMIGEREAU	534,00
IA 085 109 23 H0072	28/04/2023	7 RUE GUYNEMER	735,00
IA 085 109 23 H0073	02/05/2023	11 RUE CHATEAU GAILLARD	918,00
IA 085 109 23 H0074	02/05/2023	47 RUE DES JONQUILLES	695,00
IA 085 109 23 H0075	14/04/2023	32 ALL DES EGLANTIERES	229,00
IA 085 109 23 H0076	25/04/2023	14 RUE DU PONT DE LA VILLE	28,00
IA 085 109 23 H0077	27/04/2023	33 RUE DE SAUMUR	347,00
IA 085 109 23 H0078	02/05/2023	L'OUVRARDIERE LOT 5	0,00
IA 085 109 23 H0079	02/05/2023	L'OUVRARDIERE LOT 12	0,00
IA 085 109 23 H0080	05/05/2023	5 RUE LEO DELIBES	340,00
IA 085 109 23 H0081	09/05/2023	21 BIS RUE NATIONALE	3073,00
IA 085 109 23 H0082	10/05/2023	25 COURS DE LA CASERNE	45,00
IA 085 109 23 H0083	10/05/2023	LE BOIS DE LA MOTTE	488,00
IA 085 109 23 H0084	11/05/2023	29 RUE FRANÇOIS VILLON	476,00
IA 085 109 23 H0085	11/05/2023	56 TER RUE MONSEIGNEUR MASSE	208,00
IA 085 109 23 H0086	11/05/2023	1 RUE EDUARD LALO	21922,00
IA 085 109 23 H0087	11/05/2023	8 ALLEE DES CERFS	780,00
IA 085 109 23 H0088	12/05/2023	8 RUE DUGUAY TROUIN	441,00

Rappel des délibérations prises :

1. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière » et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
2. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
3. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire – Année 2017 et suivantes
5. Aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel – Reversement au CCAS des Herbiers – Décision modificative n° 1
6. Fixation du montant unitaire de la subvention annuelle pour les entrées de piscine
7. Demandes de subventions dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert : validation des opérations concernées
8. Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives
9. Aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers, dispositif « centre-ville gourmand » – Versement d'une aide aux loyers pour l'entreprise « ALTROVÈ »
10. Acquisition de la licence IV du débit de boissons « *Le Mont des Alouettes* » sis lieu-dit les Alouettes aux Herbiers
11. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire – La construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers »
12. Modification du tableau des effectifs
13. Organigramme cible des services de la Ville des Herbiers : mise à jour
14. RIFSEEP : part indemnitaire de fonctions, de sujétions et d'expertises – Responsabilité par fonction – Ajout de fonctions et de sujétions particulières
15. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de Mesnard la Barotière « Rue du Calvaire »
16. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthe « Voirie rurale 2022 »
17. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune des Epesses « Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence »
18. Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de Beaurepaire « Programme de voirie 2023 »
19. Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière « Aménagement de la Grande Rue »
20. Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune des Epesses « Travaux de voirie RD 79 »
21. Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune des Epesses « Réhabilitation de 3 bâtiments »
22. Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe « Restructuration du théâtre et de la salle des petits tréteaux »
23. Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune de Vendrennes « Extension et réaménagement des vestiaires du foot »
24. Marché de prestations de nettoyage entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 3 – Autorisation de signature
25. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°2 au lot 8 – Autorisation de signature

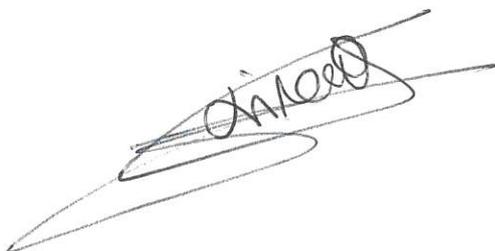
26. Marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie - Autorisation de signature
27. Participations à Vendée Eau – Convention n°08.032.2023 – Rue Pidanne – Convention n°08.033.2023 – Avenue des Sables – Convention n°P1°08.001.2023 – Poteau incendie – La Petite Epinay – Défense incendie
28. Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2023 ECL 0817 - Rénovation de points lumineux et d'horloges astronomiques
29. Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2023 ECL 0887 - Rénovation de l'horloge astronomique – Rue du portail de l'Étendrière
30. Participation SYDEV – Travaux d'effacement de réseau électrique – Convention 2023.EFF.0027 – Le Loup Blanc
31. Participation SYDEV – Extension de réseau électrique – Convention 2023.EXT.0204 – 24 rue de la chapelle.
32. Participation SYDEV – Travaux d'effacement de réseau électrique et de communication électronique – Convention RD 160 Avenue des Sables – 2023.EFF.0033
33. Participation SYDEV – Travaux neufs de signalisation lumineuse – Convention 2023 SL 0012 – Carrefours à feux Avenue des Sables / Rue des Bois verts
34. Acquisition d'une cellule commerciale sise 15 rue de l'Eglise appartenant aux Consorts GUITTON
35. Modification de la délibération n°29 du 12 décembre 2022 relative à l'acquisition de parcelles longeant la RD 160 appartenant à différents propriétaires
36. Désaffectation effective du bâtiment 25 sis quartier de la gare en vue de la vente au profit de l'établissement public foncier de la Vendée
37. Cession d'un ensemble de bâtiments situés quartier de la gare au profit de l'établissement public foncier de la Vendée
38. Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC DE LA TIBOURGERE avec ORYON
39. Dénomination d'une nouvelle voie dans le lotissement privé « Le clos des 3 clochers »
40. Désaffectation et déclassement d'une portion d'espace public sise rue du Portail de l'Étendrière en vue d'une vente future
41. Remboursement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des frais de repas pour les accueils de loisirs – Année 2022
42. Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance au 1^{er} juillet 2023
43. Création du règlement de fonctionnement du jardin d'enfants au 1^{er} juillet 2023
44. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
45. Attribution d'une subvention de restauration – École d'Ardelay – Année 2023
46. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2021-2022
47. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
48. Attribution de subventions « aide à la formation et aux stages »
49. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
50. Attribution de subventions encadrément – Répartition aux clubs sportifs
51. Convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement sportif Vendée Les Herbiers Football
52. Compagnie « LÉO ET LÉON » : Convention de résidence d'artistes
53. Attribution d'une aide à la création à la compagnie « LES ASSOCIÉS D'AZUR » et convention de résidence d'artistes
54. Attribution d'une aide à la création à la compagnie « LE RENARD ARGENTÉ » et convention de résidence d'artistes
55. Adhésion au chaînon des Pays de la Loire

56. Adhésion au Pôle Arts visuels Pays de la Loire
57. Modification des tarifs du cinéma le Grand Lux

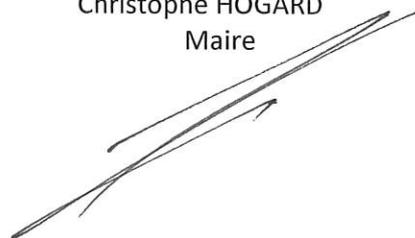
Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire



11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100